



# RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'EXPERTISE PORTANT SUR LES ÉNERGIES FOSSILES



Publié le 14 mars 2023



This project has received funding from the European Union's LIFE program under grant agreement LIFE18IPC/FR/000010 A.F.F.A.P. The European Commission is not responsible for any use that may be made of the information it contains.

## Déclaration de principe

---

**Le Comité scientifique et d'expertise rappelle que les actions de l'Observatoire de la finance durable seront d'autant plus utiles qu'ils respecteront cinq grands principes qui se retrouvent dans la majeure partie des recommandations publiées :**

- **Transparence**
- **Lisibilité**
- **Cohérence**
- **Fiabilité**
- **Pertinence**

**Ces cinq grands principes doivent être les piliers de chaque indicateur publié dans l'Observatoire de la finance durable.**

---

## Table des matières

---

<b>I. Résumé exécutif</b>	<b>3</b>
<b>II. Recommandations sur les hydrocarbures fossiles</b>	<b>6</b>
<b>a. Recommandations sur le charbon</b>	<b>6</b>
i. Introduction	6
ii. Recommandations	9
<b>b. Recommandations sur le pétrole et le gaz</b>	<b>24</b>
i. Introduction	24
ii. Recommandations	30
<b>c. Pour aller plus loin</b>	<b>36</b>
<b>d. Prochains travaux du CSE</b>	<b>37</b>
<b>III. Annexes</b>	<b>38</b>
1/ Glossaire	38
2/ Chaîne de valeur du secteur pétrogazier	39
3/ Chaîne de valeur du secteur charbonnier	40
4/ Liste des codes et libellés associés au secteur pétrogazier dans les différentes nomenclatures de marché existantes	41
5/ Tableaux récapitulatifs des indicateurs d'exposition attendus par métier financier et par secteur	42
I - Exposition globale au secteur charbonnier, à publier dès 2023	42
II - Indicateurs d'exposition globale au secteur pétrogazier, à publier dès 2023	43
III - Indicateurs d'exposition globale au secteur pétrogazier, à publier en 2025	44
IV - Focus sur les activités controversées dans le secteur pétrogazier	45
<b>IV. Présentation du Comité scientifique et d'expertise</b>	<b>46</b>

---

## I. Résumé exécutif

La transparence du financement du secteur énergétique, et des énergies fossiles plus précisément, demeure une condition *sine qua non* dans le contexte d'un alignement des flux financiers sur une trajectoire bas-carbone. C'est particulièrement le cas compte tenu du rôle majeur joué par ces énergies dans l'offre totale d'énergie (~80% selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE)). Par conséquent, la décarbonation du système énergétique occupe une place clé dans les trajectoires et scénarios de neutralité carbone (AIE<sup>1</sup>, GIEC<sup>2</sup>), notamment *via* la réduction massive des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la combustion de charbon, de pétrole et de gaz. Dans ce contexte, les expositions de l'ensemble du secteur financier à ces énergies doivent rapidement diminuer. En outre, il est impératif que le secteur financier anticipe la nécessaire sortie (*phase-out*) de ces énergies, compte tenu de la durée de vie de ces actifs, et des trajectoires futures de production et de consommation à horizon 2050<sup>3</sup>.

Aussi, en vue de présenter les données issues des fédérations professionnelles du secteur financier quant à l'exposition aux énergies fossiles de manière plus précise, structurée et harmonisée, le Comité scientifique et d'expertise (CSE) a évalué la publication actuelle de l'Observatoire de la finance durable (OFD). Une série de constats de faiblesse des données existantes a été constatée, sur plusieurs points : **a)** l'organisation et la compréhension des indicateurs (manque de pertinence de sections spécifiques; absence de précision sur les éléments de contexte des données présentées; compréhension peu aisée du périmètre des indicateurs...); et **b)** la substance des indicateurs (manque de clarté quant à l'interprétation possible des indicateurs; absence de connexion claire entre les données présentées et les conclusions et recommandations scientifiques; information limitée quant aux différents leviers d'action et dynamiques de transition des acteurs financiers).

L'analyse menée par le CSE a ainsi abouti sur deux séries de recommandations à l'attention des fédérations professionnelles de la Place de Paris (comprenant des indicateurs agrégés, ainsi que des indicateurs individuels visant tant à faciliter la collecte des données par secteur qu'à préciser les attentes du CSE en matière de conception de politiques sectorielles sur les énergies fossiles) :

### 1. Un premier ensemble de recommandations cible le financement de l'industrie charbonnière

Ces propositions viennent renforcer celles publiées en février 2021<sup>4</sup>, compte tenu de l'urgence que constitue une transparence irréprochable sur les financements effectués dans ce secteur, ainsi que des tendances récentes de production et consommation de charbon, tant en Europe que dans le reste du monde. Pour rappel, le secteur charbonnier devrait voir la fermeture de l'ensemble des infrastructures à horizon 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et à horizon 2040 dans le reste du monde<sup>5</sup>. A ce titre, le CSE recommande de :

<sup>1</sup> AIE, *Net Zero by 2050*, mai 2021 <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

<sup>2</sup> Rapport spécial 1,5 degrés 2018, chapitre "atténuation" du 6e rapport d'évaluation 2021-2022, GIEC, 2021 [https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_FullReport.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf)

<sup>3</sup> Dan Welsby, James Price, Steve Pye & Paul Ekins, Unextractable fossil fuels in a 1.5 °C world, *Nature*, Septembre 2021, <https://www.nature.com/articles/s41586-021-03821-8#citeas>

<sup>4</sup> Rapport de recommandations publié 25 février 2021, à retrouver en ligne : <https://observatoiredelafinancedurable.com/fr/le-comit%C3%A9-scientifique-et-dexperts/avis-fonctionnement/>

<sup>5</sup> AIE, *Coal in Net Zero Transition*, novembre 2022 <https://www.iea.org/reports/coal-in-net-zero-transitions>

- 1.1. Renforcer la substance des informations d'ordre transversal publiées, portant notamment sur : a) l'existence d'une politique sectorielle relative au charbon au sein de l'institution financière ; b) le recours à une base de données et; c) le calendrier exact de sortie du charbon, et sa nature.
- 1.2. Renforcer la transparence sur le périmètre couvert par les indicateurs, au sein de l'institution charbonnière, en précisant le niveau retenu au sein de la chaîne de valeur du charbon thermique (upstream, midstream / downstream, services associés) ; ainsi que la couverture du développement / expansion.
- 1.3. Renforcer la transparence sur le périmètre couvert par les indicateurs, au sein de l'industrie financière, en explicitant : a) le pourcentage des encours totaux couverts par la politique sectorielle liée au charbon ; b) les activités financières concernées par une description qualitative ; et c) les montants d'exposition à l'industrie charbonnière, en flux et en stock.
- 1.4. Renforcer la transparence sur les leviers et modalités d'action des institutions financières en explicitant les indicateurs relatifs aux moyens utilisés dans la politique sectorielle (e.g., engagement, exclusion,...), ainsi qu'aux seuils (absolus/relatifs) appliqués, en lien avec les recommandations n°1 à n°3.
- 1.5. Mettre l'accent sur les incitations à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de sortie au sein de l'industrie charbonnière, dans le cadre de l'engagement sur les actifs charbonniers en stock, en clarifiant les contours des plans de sortie, en sus de l'indicateur plus général relatif à l'engagement.

## 2. Un second ensemble de recommandations cible les financements de l'industrie pétrogazière

La transition du secteur pétrogazier est impérative et doit être marquée par l'arrêt du financement de nouvelles capacités de production de pétrole et gaz depuis 2021 (AIE, mai 2021<sup>6</sup> et octobre 2022<sup>7</sup>). Dans ce contexte, les recommandations formulées dans ce document couvrent tant le pétrole et le gaz conventionnels que non conventionnels.

Au regard de l'évolution de la politique énergétique mondiale, dans le sillage de l'invasion russe de l'Ukraine, et des tendances récentes de financement de l'industrie et des risques d'actifs échoués associés, le CSE a souhaité - sur le fondement des recommandations de septembre 2021 spécifiques aux pétroles et gaz non-conventionnels - émettre des recommandations portant sur l'ensemble du secteur. Aussi, le CSE recommande de :

- 2.1. Requérir la publication des montants d'exposition à l'industrie pétrolière et gazière, en couvrant les principaux métiers des acteurs financiers exposés, à l'aide des nomenclatures et bases de données existantes.
- 2.2. Préciser les définitions ainsi que les indicateurs pour le suivi des activités controversées dans les secteurs pétrolier et gazier (e.g. nouveaux projets, non-conventionnels, ...)
- 2.3. Renforcer la transparence sur les plans de transition de l'industrie pétrolière et gazière, devant se situer au cœur de la stratégie de la Place de Paris sur les énergies fossiles, notamment en précisant la part des contreparties pétrolières et gazières ayant

<sup>6</sup> AIE, *A Roadmap for the Global Energy Sector*, mai 2021 [https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector\\_CORR.pdf](https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector_CORR.pdf)

<sup>7</sup> AIE, *World Energy Outlook*, octobre 2022 [World Energy Outlook 2022 – Analysis - IEA](#) (pages 78 à 81 sur les implications de la guerre en Ukraine sur l'investissement pétrogazier dans le scénario net-zéro de l'AIE).

communiqué des éléments sur leur transition bas-carbone (*i.e.*, objectifs de réduction des émissions de GES; objectifs d'augmentation des activités visant l'atténuation du changement climatique...).

- 2.4. Renforcer la transparence sur les plans de transition des acteurs financiers en publiant leurs plans de transition (donc leurs objectifs de baisse d'exposition aux activités et projets d'extraction et de production de pétrole et gaz) en précisant : a/ le périmètre des activités incluses et exclues ; b/ un objectif de réduction de leur exposition à court et long terme ; c/ objectif de sortie des projets non-conventionnels et des projets d'expansion ; d/ le scénario ou le référentiel ayant guidé la construction de ces plans de transition, s'il existe.

Pour les acteurs qui souhaitent aller plus loin dans la complétude et la granularité des informations publiées, le CSE propose plusieurs pistes : à titre d'exemple, le CSE recommande d'établir des distinctions dans leurs expositions, dès que possible, entre le pétrole et le gaz d'une part, et selon leur positionnement dans la chaîne de valeur de l'industrie pétrogazière d'autre part.

**Enfin, le CSE souligne le caractère crucial de la conception et de la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de l'exposition au secteur pétrogazier et de sortie des activités controversées pour les acteurs financiers.** Devant le constat de l'absence de méthodologies et d'indicateurs harmonisés pour rendre compte des stratégies des acteurs financiers sur les secteurs intensifs en carbone (comprenant les énergies fossiles), notamment dans le cadre des engagements dits "net-zéro" pris à l'échelle globale, le CSE réalisera des travaux courant 2023 afin de proposer des indicateurs harmonisés et, ainsi, rendre compte de ces engagements de réduction du financement, voire de sortie, des énergies fossiles.



## II. Recommandations sur les hydrocarbures fossiles

### a. Recommandations sur le charbon

#### i. Introduction

En février 2021<sup>8</sup>, le Comité scientifique et d'expertise (CSE) a publié des recommandations sur les indicateurs relatifs au financement et à l'investissement dans l'industrie charbonnière. Ces recommandations demeurent pertinentes au regard du contexte macroéconomique et énergétique, ainsi qu'au vu de l'organisation actuelle des indicateurs et des données effectivement publiés dans le cadre de l'Observatoire.

D'abord, le CSE rappelle que l'argumentaire scientifique et technique prévalant en février 2021 sur le besoin de mettre en exergue des indicateurs spécifiques au charbon demeure pertinent ; et a gagné en bien-fondé en raison des conséquences de la crise énergétique de 2021-2022.

Tandis que la consommation mondiale de charbon a atteint un niveau historique en 2022, de l'ordre de +1,2%, dépassant par là le niveau de 2019, la production de charbon a quant à elle dépassé les 8 milliards de tonnes cette même année, notamment en raison du rebond de la production en Inde et en Chine. Cette hausse a été stimulée par la hausse des prix du gaz aux États-Unis et en Europe et des mouvements d'offre et de demande sur les marchés énergétiques (en particulier « *coal-to-gas switching* ») résultant de la guerre en Ukraine ; et de la croissance de l'activité économique en Chine à la suite de la pandémie. Ces tendances contribuent ainsi de manière significative à la plus grande augmentation annuelle des émissions mondiales de gaz à effet de serre liées à l'énergie en termes absolus<sup>9</sup>. Dans l'Union européenne, une production hydroélectrique et d'origine nucléaire limitées en raison des conditions météorologiques a fait peser des contraintes supplémentaires sur le système électrique européen : par conséquent, certains pays – à l'instar de l'Allemagne et de la Pologne, ont augmenté leur production issue du charbon (et réactivé le fonctionnement de nombreuses centrales et mines). Bien que l'Agence internationale de l'énergie (AIE) anticipe une réduction de l'utilisation de charbon aux États-Unis et en Europe à horizon 2025<sup>10</sup> – les énergies renouvelables représentant 90% de la demande additionnelle d'électricité à cet horizon, les incertitudes sur l'évolution des niveaux de demande perdurent en 2023. C'est le cas en particulier dans l'Union européenne, selon le rythme de pénétration des énergies renouvelables et de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures issues du plan REPower EU<sup>11</sup>, notamment.

<sup>8</sup> Rapport du 25 Février 2021, que l'on peut retrouver sur : <https://observatoiredelafinancedurable.com/fr/le-comite%C3%A9-scientifique-et-dexperts/avis-fonctionnement/>

<sup>9</sup> AIE, *Coal 2022 - Analysis and Forecast to 2025*, 2022 <https://iea.blob.core.windows.net/assets/91982b4e-26dc-41d5-88b1-4c47ea436882/Coal2022.pdf>

<sup>10</sup> AIE, *World Energy Outlook*, 2022 <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022>

<sup>11</sup> IFRI, "Le défi de l'expansion des énergies renouvelables dans l'UE à l'horizon 2030 : mobilisation pour une mission presque impossible", mai 2021 <https://www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/defi-de-l-expansion-energies-renouvelables-lue-lhorizon-2030-mobilisation>

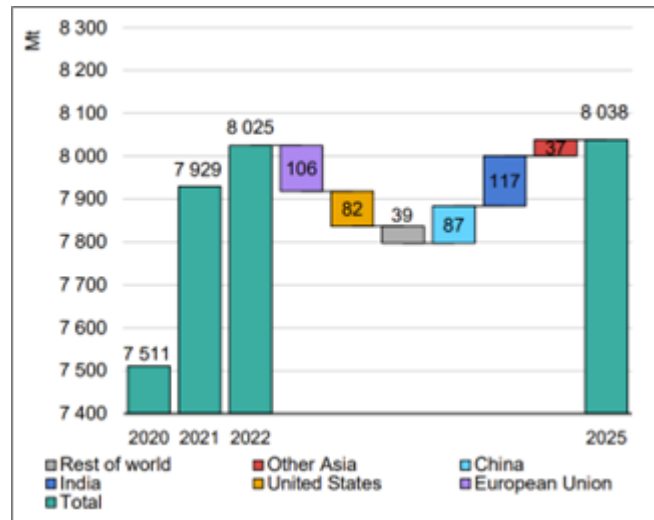


Figure 1 - Changements en matière de consommation de charbon (thermique) 2020-2025 (AIE, 2022)<sup>12</sup>

La compétitivité industrielle de l'Asie dans l'environnement macrofinancier instable actuel (*i.e.*, niveaux élevés d'inflation, effets du resserrement de la politique monétaire sur la soutenabilité budgétaire des économies émergentes et en développement<sup>13</sup>) contribue dès lors pour les institutions financières à justifier le maintien de certaines expositions dans cette région, et plus largement en dehors des frontières de l'Union. Les niveaux de décisions finales d'investissement (FID - *Final Investment Decisions*) dans l'industrie charbonnière ont en effet augmenté en 2021 et 2022 (davantage dans la génération électrique (autour de 30 GW par an), moins dans le développement de nouvelles mines), essentiellement dans des pays en développement, et ce dans la zone Asie-Pacifique (AIE, 2022<sup>14</sup> ; FMI, 2023<sup>15</sup>). Or, les enjeux de stabilité financière associés à la poursuite d'investissement dans l'industrie charbonnière – en particulier liés au développement de nouvelles capacités – restent prégnants, compte tenu des risques de *lock-in* (verrouillage) de carbone<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> AIE, *World Energy Outlook*, 2022, <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022>

<sup>13</sup> FMI, *Countering the cost-of-living crisis*, octobre 2022 <https://www.imf.org/en/Publications/WEO/Issues/2022/10/11/world-economic-outlook-october-2022>

<sup>14</sup> AIE, *World Energy Outlook*, 2022 <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022>

<sup>15</sup> FMI, *Climate Finance Monitor*, février 2023

<https://www.imfconnect.org/content/dam/imf/News%20and%20Generic%20Content/GMM/Special%20Features/Climate%20Finance%20Monitor%20Q4%202022.pdf>

FMI, *Global Financial Stability Report*, 2ème chapitre, octobre 2022 <https://www.imf.org/en/Publications/GFSR/Issues/2022/10/11/global-financial-stability-report-october-2022>

<sup>16</sup> Michael Jakob, Jan Christoph Steckel, The future of coal in a carbon-constrained climate, *Nature*, juillet 2020 <https://www.nature.com/articles/s41558-020-0866-1>

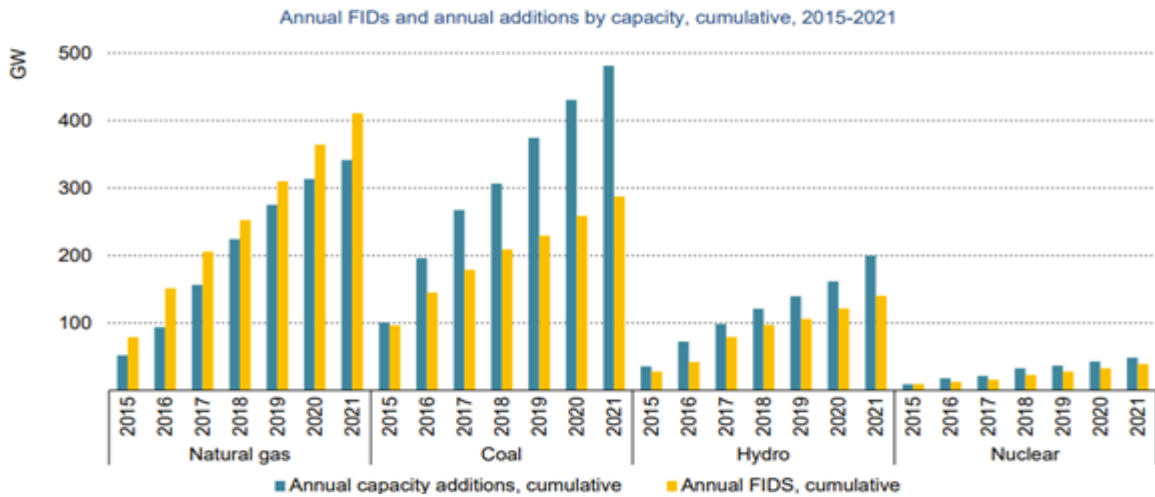


Figure 2 - Décisions finales d'investissement annuelles et décisions additionnelles annuelles par type de capacité de production<sup>17</sup> (AIE, 2022)

Pour toutes ces raisons, le CSE a travaillé sur la réorganisation et le renforcement substantiel des indicateurs liés au charbon, dans le contexte macro-financier et énergétique actuel. Ces tendances peuvent être amenées à se poursuivre<sup>18</sup> et justifient une attention particulière aux enjeux de transition des acteurs de l'industrie, ainsi que de désinvestissement.

*A ce stade, le Comité scientifique et d'expertise s'est concentré sur deux éléments : 1. L'élaboration du constat de faiblesse de l'existant sur l'Observatoire ; et 2. Cinq recommandations visant une actualisation et une consolidation des indicateurs.*

<sup>17</sup> AIE, World Energy Investment, 2022 <https://www.iea.org/reports/world-energy-investment-2022>

<sup>18</sup> Column: India, China demand boost low-rank thermal coal prices in Asia, Reuters, février 2023, <https://www.reuters.com/markets/commodities/india-china-demand-boost-low-rank-thermal-coal-prices-asia-russell-2023-02-27/>



## ii. Recommandations

### Partie I. Constat de faiblesse des données existantes sur l'Observatoire de la finance durable

#### **Sur l'organisation, la présentation formelle des indicateurs ainsi que les définitions et périmètres applicables**

Certains éléments manquent aujourd'hui de pertinence, en particulier :

- Les bulles « Aller plus loin » (ex. banques et hydrocarbures non-conventionnels) quant aux recommandations du CSE, non accompagnées d'une analyse des lacunes. De plus, les liens hypertexte associés aux recommandations et/ou des analyses scientifiques sous-jacentes, ne sont pas cohérents pour l'ensemble des acteurs ;
- Le lien avec les recommandations du CSE de février 2021 n'est pas explicite, voire ignoré ; ainsi que celui avec les recommandations des superviseurs bancaire et financier sur le sujet, notamment celles de 2022 (ex. évaluation de l'exposition) ; et
- Les différences existantes entre les diverses bases de données utilisées (ex. *Global Coal Exit List* (GCEL)<sup>19</sup>, Trucost<sup>20</sup>) ainsi que leur mise à jour ne sont pas détaillées.

Les relations entre les sections spécifiques aux institutions financières ne sont pas évidentes, voire non justifiées : aussi, l'analyse trans-sectorielle demeure particulièrement difficile à ce stade.

- En particulier, le CSE note des incohérences entre la section relative aux assureurs, et celles relatives aux sociétés de gestion de portefeuille. L'analyse apparaît plus granulaire pour l'actif des assureurs que pour les sociétés de gestion de portefeuille. Par ailleurs, le Comité note un manque de clarté sur le périmètre de couverture (actif et/ou passif) de la section relative aux assureurs.
- De plus, la catégorie applicable aux banques souffre de lacunes quant à la définition « actifs bancaires », au périmètre de consolidation de banques individuelles, au traitement différentiel potentiel à opérer entre les filiales et les groupes, ainsi qu'à distinction « flux » et « stocks ».
- Enfin, les rubriques actuelles ne permettent pas de couvrir les situations où, sans exposition préalable, les politiques – et leurs indicateurs de suivi associés – manquent de pertinence.

#### **Sur la substance des indicateurs et leurs fondements**

La rubrique relative aux **fondements d'une transparence spécifique sur le charbon** souffre actuellement de certaines limites, en ce que :

- Les tendances de demande globale (et au niveau européen) de charbon depuis l'Accord de Paris devraient être exposées clairement, en sus des tendances d'investissement dans le secteur ;

<sup>19</sup> Lien vers la *Global Coal Exit List*, Urgewald : <https://www.coalexit.org/>

<sup>20</sup> Lien vers la base de donnée Trucost : [https://www.marketplace.spglobal.com/en/datasets/trucost-environmental-\(46\)](https://www.marketplace.spglobal.com/en/datasets/trucost-environmental-(46))

- Les fondements scientifiques (e.g., intensité carbone de la production d'électricité à partir de charbon, rôle du charbon dans l'augmentation de la température moyenne globale, effets de *lock-in*) et financiers (e.g., actifs et coûts échoués) de l'analyse ne sont pas explicités ;
- Les recommandations scientifiques clefs (e.g., GIEC, AIE) sur le rôle du charbon dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone ne sont pas mises en exergue. Les recommandations de l'AIE dans son rapport « *Coal in Net Zero Transitions* »<sup>21</sup> pourraient être précisées ou, à tout le moins, référencées ;
- Les spécificités – et éventuelles complexités afférentes – de l'industrie charbonnière (e.g., distinction entre charbon thermique et charbon métallurgique et options dites « opt-out » des sections capital investissement et sociétés de financement spécialisé ; chaîne de valeur du charbon ; précision des définitions, notamment sur les infrastructures, le distinguo entre « mines » et « énergies ») ne sont pas présentes à ce stade.

S'agissant du charbon métallurgique (i.e., charbon à coke, charbon pulvérisé injecté, coke), utilisé dans l'industrie de l'acier notamment, sa consommation globale en 2022 devrait avoir décliné de l'ordre de 2,7 %, en particulier en Chine, en Russie, et dans l'Union européenne<sup>22</sup>. De 2022 à 2025, l'AIE anticipe une stabilisation de la demande, avant de diminuer à un niveau pré-pandémie après 2025. En ce sens, et compte tenu des particularités d'usage et de la structure industrielle de la production de charbon métallurgique, le Comité ne recommande pas une inclusion particulière au sein des données de l'Observatoire.

La rubrique relative aux **objectifs de sortie** souffre d'imprécisions notables, pouvant revêtir des difficultés conséquentes sur le plan scientifique et sur la pertinence des indicateurs publiés sur l'Observatoire.

En effet, le calendrier 2030/2040 (rappelé à l'occasion de la COP 27<sup>23</sup> par le Secrétaire général de l'ONU et par Climate Analytics<sup>24</sup>) est, sur le plan scientifique, non celui du financement mais bien celui de la génération d'électricité (voire de chaleur) à partir de charbon. Or, la présentation actuelle des résultats laisse percevoir ce manque de cohérence inhérent aux politiques actuelles de sortie du charbon des acteurs financiers.

Plus précisément :

- L'AIE, dans son rapport « *Coal in Net Zero Transitions* », rappelle que le scénario net-zéro à horizon 2050<sup>25</sup> appelle à une **diminution de la génération d'électricité à partir de charbon de l'ordre de 70% d'ici à 2030, et une sortie totale du charbon (sauf pour les centrales à charbon ayant recours à des technologies de capture et de stockage du carbone) d'ici à 2040.**

<sup>21</sup> AIE, *Coal in Net Zero Transitions*, novembre 2022 <https://www.iea.org/reports/coal-in-net-zero-transitions>

<sup>22</sup> AIE, *World Energy Outlook 2022*, 2022 <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022>

<sup>23</sup> UN Chief: Phase Out of Coal Is Key Climate Priority, UNCC, Janvier 2022, <https://unfccc.int/news/un-chief-phase-out-of-coal-is-key-climate-priority#:~:text=Phasing%20out%20coal%20the%20main%20priority&text=In%20a%20message%20on%2015,the%20rest%20of%20the%20world.>

<sup>24</sup> *Coal phase-out*, par Climate Analytics <https://climateanalytics.org/briefings/coal-phase-out/>

<sup>25</sup> AIE, *Net zero by 2050*, mai 2021, <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

- Dans son rapport spécial 1,5°C<sup>26</sup>, le GIEC a rappelé que la production d'énergie primaire à partir de charbon devrait diminuer de l'ordre de 78% à horizon 2030 et 97% à horizon 2050 (par rapport aux niveaux de 2010), dans le scénario P1 (-61% et -77% d'ici à 2030 et 2050 dans le scénario P2).

**Table 3.2 > Key milestones in transforming global electricity generation**

Category			
<b>Decarbonisation of electricity sector</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Advanced economies in aggregate: 2035.</li> <li>Emerging market and developing economies: 2040.</li> </ul>		
<b>Hydrogen-based fuels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Start retrofitting coal-fired power plants to co-fire with ammonia and gas turbines to co-fire with hydrogen by 2025.</li> </ul>		
<b>Unabated fossil fuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase out all subcritical coal-fired power plants by 2030 (870 GW existing plants and 14 GW under construction).</li> <li>Phase out all unabated coal-fired plants by 2040.</li> <li>Phase out large oil-fired power plants in the 2030s.</li> <li>Unabated natural gas-fired generation peaks by 2030 and is 90% lower by 2040.</li> </ul>		
Category	2020	2030	2050
<b>Total electricity generation (TWh)</b>	26 800	37 300	71 200
<b>Renewables</b>			
Installed capacity (GW)	2 990	10 300	26 600
Share in total generation	29%	61%	88%
Share of solar PV and wind in total generation	9%	40%	68%
<b>Carbon capture, utilisation and storage (CCUS) generation (TWh)</b>			
Coal and gas plants equipped with CCUS	4	460	1 330
Bioenergy plants with CCUS	0	130	840
<b>Hydrogen and ammonia</b>			
Average blending in global coal-fired generation (without CCUS)	0%	3%	100%
Average blending in global gas-fired generation (without CCUS)	0%	9%	85%
<b>Unabated fossil fuels</b>			
Share of unabated coal in total electricity generation	35%	8%	0.0%
Share of unabated natural gas in total electricity generation	23%	17%	0.4%
<b>Nuclear power</b>			
Average annual capacity additions (GW)	2016-20 7	2021-30 17	2031-50 24
<b>Infrastructure</b>			
Electricity networks investment in USD billion (2019)	260	820	800
Substations capacity (GVA)	55 900	113 000	290 400
Battery storage (GW)	18	590	3 100
Public EV charging (GW)	46	1 780	12 400

Note: GW = gigawatts; GVA = gigavolt amperes.

Figure 3 - Dates clefs pour la transformation du système électrique mondial, issues du scénario net-zéro à horizon 2050 de l'AIE<sup>27</sup>

<sup>26</sup> Summary for Policymakers. dans "Global Warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty", GIEC, 2018 [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2022/06/SPM\\_version\\_report\\_LR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2022/06/SPM_version_report_LR.pdf)  
<sup>27</sup> Net Zero by 2050, AIE, mai 2021 [https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector\\_CORR.pdf](https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector_CORR.pdf)

La rubrique sur la **mise en place de stratégies dites « charbon »** souffre des difficultés suivantes :

- L'approche retenue sur le distinguo « exclusion » vs. « engagement » demeure à nuancer, compte tenu des différences de métiers, selon le type d'acteurs financiers (et donc de moyens d'influence et de leviers d'action), ainsi que du positionnement dans la chaîne de valeur du charbon. Les définitions retenues gagneraient par ailleurs à être précisées.

A ce titre, rappelons l'analyse effectuée par l'Institut de l'économie pour le climat qui rappelle les rôles différenciés des acteurs de marchés financiers dans la transition<sup>28</sup> :

<b>LES RÔLES DIFFÉRENCIÉS DES ACTEURS FINANCIERS DANS LA TRANSITION</b>		
	<b>La finance « primaire »</b>	<b>La finance « secondaire »</b>
<b>Définition</b>	Apporte aux agents économiques des financements supplémentaires pour réaliser de nouveaux investissements	Refinance des actifs financiers existants sans financements directs supplémentaires à l'économie réelle
<b>Activités couvertes</b>	- Capital investissement - Crédit bancaire - Marché financier primaire	- Marché secondaire des actifs financiers - Refinancement de crédits bancaires préexistants
<b>Impact sur la transition</b>	Impact le plus important sur la transition au sens de l'additionnalité (rend possibles des projets nouveaux)	Pas d'impact direct sur la transition au sens de l'additionnalité
<b>Rôles à jouer</b>	- Cesser de financer les activités fortement émettrices, - Apporter de nouveaux financements aux entreprises « soutenables » et aux solutions « climat » - Financer de nouvelles opérations de décarbonation des entreprises	- Faire pression sur les entreprises exerçant des activités qui doivent être abandonnées ou transformées - Accompagner le financement, notamment en améliorant leur attractivité, des entreprises déjà engagées dans la transition
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Stratégie climatique (dans l'octroi de crédit ou dans l'investissement dans le marché primaire) et définition d'un plan de transition crédible - Indicateurs d'impact concernant la réduction du financement des activités nuisibles, le financement des activités durable et celui de la décarbonation	- Evaluation de l'alignement ou de la neutralité carbone des portefeuilles financiers - Politique d'engagement et d'escalade, actions menées en coalition et politique de vote

@I4CE\_

Figure 4 - “Les limites des engagements climat volontaires des acteurs financiers privés”, novembre 2022

- Le lien avec la recommandation n°5 du CSE de février 2021 sur les plans de sortie (et critères associés, notamment sur les actions en cas d'absence de plan de sortie totale (ou tardive), en matière de transition juste) n'est pas explicite, voire paraît inexistant à ce stade ;
- Certains indicateurs manquent de granularité, à l'instar de a) celui relatif à l'exclusion (*i.e.*, s'agit-il de la revente d'actifs, voire du pourcentage de mesures ayant mené à la revente de mines et/ou de centrales ?), et de b) celui relatif à l'application de la politique à certaines lignes de métiers (par exemple, 100 % des acteurs n'appliquent pas leur politique charbon au crédit avec un degré d'ambition similaire) ;

<sup>28</sup> Cardona M., *Les limites des engagements climat volontaires des acteurs financiers privés*, I4CE, novembre 2022

[https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2022/11/Les-limites-des-engagements-climat-volontaires-des-acteurs-financiers-prives\\_au-15-12-22.pdf](https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2022/11/Les-limites-des-engagements-climat-volontaires-des-acteurs-financiers-prives_au-15-12-22.pdf)

- L'indicateur relatif aux seuils relatifs d'exclusion n'est pas accompagné d'une transparence sur la justification par rapport à l'utilisation de seuils absolus (conformément à la recommandation n°4 du Comité scientifique et d'expertise de février 2021) ; et
- L'indicateur relatif au développement manque de granularité (e.g., nouvelles capacités, technologies de co-combustion, transition vers la biomasse).

Plus généralement, une vision plus dynamique et précise de l'exposition vs. ambition des politiques est aujourd'hui absente, en particulier pour les banques et les sociétés de gestion de portefeuille. A titre d'exemple :

- Les indicateurs ne permettent pas de saisir la concentration de l'exposition dans certaines institutions financières (*i.e.*, recommandation n°6 du Comité scientifique et d'expertise de février 2021), ni l'exposition géographique globale des expositions restantes (e.g., économies émergentes et en développement).
- La vision en pourcentage des acteurs financiers (ayant participé à la transparence sur l'Observatoire) et en pourcentage des encours financiers totaux, reste absente ;
- Enfin, la recommandation n°1 du CSE de février 2021 sur la visibilité quant à la représentativité des modèles d'affaires des institutions financières ne semble pas être appliquée.

## Partie II. Proposition de recommandations

### Note préalable sur le périmètre :

*L'ensemble de cette section s'applique au charbon thermique, tel que souligné plus haut.*

### **Section #1 – Renforcer les informations d'ordre transversal devant être publiées sur le charbon thermique**

#### Constat

Au vu des explications apportées ci-dessus, plusieurs éléments de transparence demeurent ambigus à ce stade, en particulier: a) l'existence ou non d'une politique sectorielle relative au charbon au sein de l'institution financière ; b) le recours à une (ou plusieurs) base(s) de données et pour quels usages; et c) le calendrier exact de sortie du charbon et sa nature (provision de nouveaux services financiers vs. exposition).

#### Objectif du CSE

Améliorer la pertinence globale des indicateurs publiés dans l'ensemble des sous-sections relatives au charbon *via* une compréhension commune de la méthodologie employée par l'institution financière au sein de sa politique.

#### Recommandation #1 :

Le CSE recommande d'explicitier dans le questionnaire les trois éléments suivants :

1. Existence d'une politique sectorielle relative au charbon au sein de l'institution financière
2. Recours à une (ou plusieurs) base(s) de données – et leur description
3. Le calendrier exact de sortie du charbon et sa nature (provision de nouveaux services vs. exposition ; dates applicables ; et géographies couvertes).

#### Indicateurs retenus

- **AU NIVEAU INDIVIDUEL**

Existence ou non d'une politique sectorielle au sein de l'institution financière relative au charbon. Si oui :

1. Seuil de chiffre d'affaires lié au charbon retenu par l'institution,

Le CSE le qualifie de **critère de matérialité**. Il s'agit de l'application de la politique sectorielle individuelle aux entreprises actives sur tout ou segment de la chaîne de valeur du charbon (cf. annexe 4). Ces entreprises sont identifiées selon leur exposition relative ou absolue au secteur, que le Comité qualifie selon les critères (exclusifs) relatifs ou absolus suivants (en lien tant avec les critères retenus par l'indice de référence européen "*Paris Aligned*



*Benchmark*” (article 12.1(d) de l’acte délégué du 17 juillet 2020<sup>29</sup>) qu’avec les critères de la *Global Coal Exit List, 2022*<sup>30</sup> :

- 1 % minimum du chiffre d’affaires est directement lié à l’activité charbonnière (quel que soit le niveau sur la chaîne de valeur). Si l’entreprise choisit de reporter à partir de sa production, alors le seuil doit être de 10 % jusqu’en octobre 2023, puis 5 % à partir de là ;
  - Toute entreprise détenant plus de 300 MW de capacité de production électrique à partir de charbon ; et
  - Toute entreprise développant de nouvelles capacités charbonnières (mine, centrale, infrastructures (e.g., transport, *coal-to-gas*...)).
2. Recours à une base de données (préciser laquelle)
  3. Calendrier exact (financement vs. combustion)
  4. Prise en compte du développement de nouvelles activités liées au charbon (ou non)
  5. Géographies couvertes (*a minima* OCDE vs. reste du monde). A noter que dans le secteur de la gestion de portefeuilles, la ventilation géographique est particulièrement complexe. Cette sous-recommandation est donc de nature facultative dans ce secteur.

● **AU NIVEAU AGREGÉ (PAR FEDERATION)**

1. Pourcentage d’entités (institutions financières) ayant une politique sectorielle relative au charbon ;
2. Distribution des seuils retenus (en chiffre d’affaires et/ou capacité de génération) ;
3. Pourcentage d’entités retenant le calendrier de sortie 2030/2040 susmentionné ;
4. Pourcentage des entités retenant une catégorisation « OCDE vs. reste du monde » (toute précision géographique plus granulaire en matière d’exposition, notamment par région, est la bienvenue, en particulier pour les acteurs bancaires) ;
5. Liste des bases de données utilisées (il s’agira pour l’Observatoire de référencer les bonnes pratiques identifiées sur la Place en matière de données relatives à l’industrie charbonnière) : GCEL, Trucost et MSCI.

---

<sup>29</sup> Acte délégué du 17 juillet 2020 : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12020-Finance-durable-normes-minimales-pour-les-indices-de-reference-en-matiere-climatique\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12020-Finance-durable-normes-minimales-pour-les-indices-de-reference-en-matiere-climatique_fr)

<sup>30</sup> *Global Coal Exit List, 2022*, <https://www.coalexit.org/methodology>

## Section #2 – Renforcer la transparence sur le périmètre couvert par les indicateurs, au sein de l’institution charbonnière

### Constat

Les indicateurs aujourd’hui publiés ne permettent pas (en lien avec la recommandation n°2 du Comité scientifique et d’expertise de février 2021) de saisir la portée des politiques menées par les institutions financières au fil de la chaîne de valeur de l’industrie charbonnière.

### Objectif du CSE

Les spécialisations infra-sectorielles des institutions financières sont un facteur clef à prendre en compte s’agissant du désinvestissement d’un secteur clef de l’économie tel que le charbon. Aussi, une transparence accrue tant sur la chaîne de valeur que le développement de nouvelles capacités de production (au vu des scénarios GIEC/AIE sur les moyens d’atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050), demeure nécessaire. Les incertitudes pesant sur la poursuite de la demande en charbon tant dans l’Union européenne que dans le reste du monde dans les prochaines années ne font qu’accentuer la nécessité d’une transparence sur les expositions de manière aussi fine que possible, en particulier sur le développement (de nouvelles activités charbonnières).

### Recommandation #2 :

Le CSE recommande d’expliciter dans le questionnaire :

1. Le niveau retenu au sein de la chaîne de valeur du charbon thermique : upstream ; midstream / downstream ; services associés - comprenant les services de *trade finance*, dont le transport et le stockage de charbon (cf. glossaire)
2. La couverture du développement (i.e., expansion), en précisant s’il s’agit du greenfield et/ou du brownfield<sup>31</sup>.

### Indicateurs retenus

- **AU NIVEAU INDIVIDUEL**

1. Préciser le niveau retenu de la chaîne de valeur, et l’écart à la définition recommandée par le CSE
2. Préciser si l’exclusion comprend le développement de nouvelles activités charbonnières. Il s’agit là d’un **critère d’exclusion**. Si oui :
  - Application ou non de la définition de la GCEL (i.e., capacité de génération d’électricité à partir de charbon d’a minima 100MW ; activités d’exploration minière liée au charbon (comprenant le développement de nouvelles mines et/ou l’extension de mines existantes) ; planification d’expansion d’infrastructures liées au charbon (e.g., transport<sup>32</sup>, coal-to-gas)). Si non, justifier et préciser l’écart, notamment le recours à une définition alternative (e.g., date de la décision finale d’investissement).

<sup>31</sup> Cf. définitions *greenfield* et *brownfield* apportées dans le glossaire porté en annexe.

<sup>32</sup> AIE, *Coal explained, Mining and transportation of coal*, disponible en ligne : <https://www.eia.gov/energyexplained/coal/mining-and-transportation.php>

- Niveau d'application de l'exclusion (entreprise émettrice (incluant le groupe) ; filiale de développement ; autre(s) filiale(s)).

- **AU NIVEAU AGREGÉ (PAR FÉDÉRATION)**

1. Distribution des niveaux de couverture de la chaîne de valeur au global par les institutions financières ;
2. Pourcentage des entités retenant la définition de la GCEL pour l'exclusion des développeurs.

### **Section #3 – Renforcer la transparence sur le périmètre couvert par les indicateurs, au sein de l'industrie financière**

#### Constat

Les indicateurs aujourd'hui publiés ne permettent pas, en lien avec la recommandation n°1 du CSE de février 2021, de saisir la portée des politiques menées par les institutions financières tout au long de la chaîne de valeur de l'industrie financière. En effet, le champ des activités couvertes par les politiques sectorielles actuelles – et les indicateurs de transparence sur l'Observatoire - souffre d'une hétérogénéité importante, portant atteinte à la crédibilité même de la transparence effectuée.

#### Objectif du CSE

La diversité des modèles d'affaires des institutions financières de la Place oblige à une transparence représentative de l'activité effective poursuivie, dans le contexte de mise en œuvre des politiques sectorielles liées au charbon.

Aussi, en ligne avec l'argumentaire soulevé dans le cadre des recommandations de février 2021, il est important que les politiques – et les indicateurs de transparence associés sur l'Observatoire - couvrent l'ensemble des activités des groupes concernés, qu'il s'agisse de financements dédiés (financement de projets, crédits acheteurs, mandats de conseil ...) ou non ("*general purpose*", comprenant prêts et facilités de crédit renouvelable), d'investissements en actions/obligations, de structuration d'émissions obligataires ou en action, de conseil, de produits de taux et de change, de gestion d'actifs active et passive, d'assurances de biens ou d'autres activités (crédit-bail, affacturage, locations de matériels divers...) sans distinction. Il apparaît ainsi important de pallier l'étendue des exemptions en vigueur dans l'application des politiques sectorielles liées au charbon à certains services, stratégies ou clients ou, à défaut, de les expliciter.

Une couverture holistique représentative de l'activité et du modèle d'affaires du groupe (e.g., encours gérés s'agissant des sociétés de gestion de portefeuille) doit donc être appliquée aux indicateurs publiés sur l'Observatoire. Ladite activité comprend tout ou partie des fonctions suivantes : financements et refinancements (dédiés ou non) ; gestion pour compte propre ; investissements ; prise de participation ; services annexes (conseil, trading, produits de couverture, crédit-bail, affacturage...) ; ensemble du périmètre de la gestion pour compte de tiers (collective et individualisée sous mandat) et pour l'ensemble des actifs (gérés de manière active ou passive) ; et structuration d'émissions. Toute exemption doit être justifiée dans la présentation des données au vu du modèle d'affaires du groupe.

### **Recommandation #3 :**

Le CSE recommande d'expliciter dans le questionnaire :

1. Le pourcentage des encours totaux couverts par la politique sectorielle liée au charbon et/ou la mesure concernée (e.g., exclusion ; engagement) – la métrique différant selon le type d'institution financière (e.g., actifs sous gestion, bilan...). Il est important que le pourcentage concerne une part substantielle de l'activité de l'institution financière concernée (cf. tableau en annexe 5).
2. Une description qualitative des activités financières concernées ;
3. Les montants d'exposition à l'industrie charbonnière, en flux et en stock.

Les distinctions par type de métier financier et secteur économique (comprenant une sous-catégorie pour les entreprises actives dans le développement) sont précisées ci-dessous et au sein de l'annexe n°6.

Les indicateurs de reporting doivent permettre de suivre le plus finement possible la part des produits et services financiers et d'assurance effectivement dédiés au secteur du charbon tout au long de leur chaîne de valeur. Le CSE recommande en particulier d'inclure les expositions et indicateurs au sein des métiers suivants:

#### **Activités bancaires**

- Périmètre de couverture métier : prêts et avances (incluant revolving), financement de projets, financement du commerce international (*trade finance*), financement export, conseil à l'émission de titres (actions et obligations), garanties données et autres activités hors-bilan

Les établissements de crédit pourront s'appuyer sur les exigences du pilier III du comité de Bâle<sup>33</sup>, qui favorisent l'harmonisation et la publication des données prudentielles de ces acteurs. Ces exigences incluent notamment une répartition sectorielle de la valeur comptable brute des prêts et avances accordés à des entreprises non-financières, selon la nomenclature NACE<sup>34</sup>. Il est alors recommandé de distinguer au sein des expositions catégorisées dans le secteur *B – Industries extractives*, la part des expositions sur l'extraction de houille et de lignite (code NACE 05) et les activités de soutien aux autres industries extractives (code NACE 09.9).

Les activités d'investissement des acteurs bancaires sont couvertes par la rubrique activités d'investisseurs.

#### **Activités d'investissement (comprenant détenteurs et gérants d'actifs)**

- Périmètre de couverture : Actions, obligations, trading de commodities, infrastructures, prise de participation au capital, instruments de dette

Les activités de marché pourront également s'appuyer sur les nomenclatures utiles, notamment la NACE, GICS<sup>35</sup>, l'ICB<sup>36</sup> et la BICS<sup>37</sup> dont le CSE donne en annexe de ce document les codes et libellés liés au secteur du charbon parmi ces classifications.

<sup>33</sup> Banque des règlements internationaux, *Pillar 3 disclosure requirements - updated framework*, mis à jour :

<https://www.bis.org/bcbs/publ/d455.htm>

<sup>34</sup> Nomenclature NACE en ligne : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-manuals-and-guidelines/-/ks-ra-07-015>

<sup>35</sup> *Global Industry Classification System*

<sup>36</sup> *Industry Classification Benchmark*

<sup>37</sup> *Bloomberg Industry Classification System*

## Activités d'assurance

- Périmètre de couverture : total des primes d'assurance pour des entreprises du secteur, à détailler selon les différentes branches de l'assurance non vie.

Les assureurs pourront s'aider des nomenclatures d'activités nationales et européennes pour identifier les entreprises de l'industrie du charbon. En particulier, une liste des codes NACE associés à l'industrie charbonnière est donnée en annexe de ce document.

Les activités d'investissement des assureurs sont couvertes par la rubrique "Activités d'investisseurs".

### Indicateurs retenus

- **AU NIVEAU INDIVIDUEL**

1. Pourcentage des encours totaux couverts par la politique sectorielle (détails par métiers ci-dessus)
2. Éventuellement, une description des activités financières concernées
3. Seuil d'exclusion. Le CSE recommande un seuil d'exclusion progressif dans le temps, à savoir :
  - 2,5 % de génération électrique/capacité installée (ou revenus) à partir de charbon pour les publications sur l'année 2023 et 2024 ; et
  - 1 % de génération électrique/capacité installée (ou revenus) à partir de charbon en vue des publications à partir de l'année 2025 (à l'instar de la cible d'exclusion retenue par l'indice de référence "Paris Aligned Benchmark" suscitée).
4. Montant d'exposition, en flux et stock. S'agissant du flux des activités bancaires, le CSE recommande que soient comprises les transactions facilitées dans l'industrie charbonnière, inscrites au hors-bilan (cf. annexe 5).

- **AU NIVEAU AGREGÉ (PAR FÉDÉRATION)**

L'historique requis par le Comité scientifique et d'expertise est sur deux ans (année N et N-1), en ligne avec les recommandations transversales de décembre 2022.

1. Pourcentage moyen de couverture des encours couverts par la politique ;
2. Description qualitative (sous forme de liste) des activités concernées (permettant de mettre en exergue celles qui ne sont le plus souvent pas incluses dans les politiques sectorielles) ; et
3. Montant d'exposition, en flux et stock.

## Section #4 – Renforcer la transparence sur les leviers et modalités d'action des institutions financières

### Constat

Au vu des explications apportées ci-dessus, plusieurs éléments de transparence demeurent ambigus à ce stade, en particulier (a) le recours à des seuils relatifs vs. absolus, et les justifications sous-

jaçentes, (b) le d ploiement des moyens d'action au sein de l'institution financi re et avec l'industrie charbonni re.

### Objectif du CSE

Les recommandations scientifiques sans appel quant   la poursuite de la combustion de charbon   des fins de production d' lectricit , de chaleur et industrielle, obligent   une pr cision aussi fine que possible pour l'industrie et les entreprises pouvant encore faire l'objet de financements, en fonction des seuils qui leur sont applicables au sein des politiques sectorielles (e.g., chiffre d'affaires, capacit s de g n ration, etc.). Or, l'Observatoire demeure vague   ce sujet, d'autant que les moyens d'action semblent faire l'objet d'une effectivit  limit e au vu des donn es actuellement publi es – et ce malgr  la poursuite de financement   destination du charbon dans l'Union europ enne et le reste du monde. Renforcer substantiellement ces indicateurs semble ainsi  tre n cessaire, afin d'accentuer la l gitimit  et l'utilit  de l'Observatoire sur ce sujet.

### Recommandation #4 :

Le CSE recommande d'expliciter dans le questionnaire des  l ments de clarification sur les indicateurs relatifs aux moyens utilis s dans la politique sectorielle (e.g., engagement, exclusion ...), ainsi qu'aux seuils (absolus/relatifs) appliqu s, en lien avec les recommandations n 1   n 3.

En particulier, le CSE recommande que soit rendue disponible sur l'Observatoire (au niveau agr g ) a) la distribution des acteurs effectuant syst matiquement un bilan de leur engagement sur le charbon, et b) la distribution des moyens utilis s par les institutions financi res individuelles dans le cadre de leurs politiques, comprenant :

- Exclusion (i.e., application des crit res de la recommandation n 3) ;
- Engagement actionnarial, en particulier s'agissant des d tenteurs et gestionnaires d'actifs. Un engagement actionnarial jug  ambitieux comprend :
  - Le vote en assembl e g n rale, sur le fondement de la politique sectorielle (application des crit res de mat rialit  et d'exclusion susmentionn s) ;
  - L'expression publique d'un d saccord sur la sortie du charbon ;
  - La proposition de r solutions en ligne avec la politique sectorielle.
- Engagement client, en particulier s'agissant des acteurs bancaires. Un engagement client jug  ambitieux comprend :
  - Une demande de strat gie d'escalade en cas de non-respect d'une strat gie pr alable de sortie du charbon (cf. recommandation n 5), assortie d'un calendrier clair fix  par la politique ;
  - Une ventilation de la d marche d'engagement de l'institution financi re, par type d'acteur de l'industrie charbonni re ;
  - Un  l ment de syst maticit .

Le CSE reconna t la difficult  inh rente   l'agr gation de crit res relatifs   l'engagement, de nature souvent disparate au sein d'un m me m tier (bancaire, gestion de portefeuille), et entre m tiers financiers. A tout le moins, cette recommandation permet de d terminer les bonnes pratiques que recommande le Comit  en mati re d'engagement client et d'engagement actionnarial, compte tenu du besoin urgent de sortie effective des activit s charbonni res, y compris en mati re de



développement. Ces critères devraient faire l'objet d'une application rigoureuse sur le charbon, par l'ensemble des acteurs de la Place de Paris.

## **Section #5 – Mettre l'accent sur les incitations à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de sortie au sein de l'industrie charbonnière, dans le cadre de l'engagement sur les actifs charbonniers en stock**

### Constat

Au vu des explications apportées ci-dessus, les éléments relatifs à la poursuite de la transition, voire la sortie, des actifs charbonniers en stock demeurent imprécis dans la version actuelle de l'Observatoire.

### Objectif du CSE

En ligne avec la recommandation n°5 du Comité scientifique et d'expertise de février 2021, il est important que l'Observatoire fasse état des conditions associées à l'engagement des institutions financières vis-à-vis des entreprises de l'industrie charbonnière en stock en portefeuille – également afin que la section relative au charbon sur l'Observatoire serve d'exemple quant aux modalités de mise en œuvre de la transition dans les secteurs intensifs en carbone, voire les secteurs échoués. La relation avec la section plus générale relative à la transition devra être assurée également.

Les plans de sortie requis auprès des entreprises (clientes, investies...) doivent en effet comprendre *a minima* les éléments clefs suivants : date d'entrée en application de chaque critère ; calendrier et scénario de sortie requis par type d'actif ; conversion, fermeture ou vente/cession pour chaque actif ; dates butoirs pour produire un plan de sortie et conséquences de l'échec le cas échéant ; modalités ou non d'accompagnement social. Pour les actifs dont une vente/cession est prévue en lieu et place d'une fermeture, le devenir de l'actif doit être décrit, accompagné d'éléments d'informations, justifiant la situation sur le principe du « *report or explain* ».

### Recommandation #5 :

Le CSE recommande d'explicitier dans le questionnaire des éléments de clarification sur les contours des plans de sortie, en sus de l'indicateur plus général relatif à l'engagement (*cf. recommandation n°4*), ainsi que des éléments de clarification de la part des institutions financières sur les dispositifs mis en place afin d'inciter le client à la mise en œuvre d'un plan de transition compatible avec la politique fixée.

- **AU NIVEAU INDIVIDUEL**

En ce sens, le Comité scientifique et d'expertise requiert un socle minimal d'informations que l'institution financière (et la fédération, au niveau agrégé) devrait requérir aux entreprises en stock (en lien avec les recommandations de l'AIE de 2022<sup>38</sup>), afin de viser un alignement avec

<sup>38</sup> *Coal in Net Zero Transition*, AIE, novembre 2022 <https://www.iea.org/reports/coal-in-net-zero-transitions>

les objectifs de neutralité carbone (cf. recommandations de la *Glasgow Financial Alliance for Net-Zero*<sup>39</sup> sur le « *managed phase-out* » des actifs intensifs en carbone) :

1. Fermeture de l'ensemble des infrastructures charbonnières à horizon 2030 dans l'UE et les pays de l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde<sup>40</sup> ;
2. Absence de plan d'expansion de nouvelles capacités et infrastructures ;
3. Calendrier précisé, infrastructure par infrastructure, assorti de mesures relatives à une transition juste et au respect des exigences environnementales associées (dépollution, démantèlement...), sans reposer sur des technologies de capture et de stockage du carbone visant à retarder ladite fermeture ;
4. Le plan doit préciser qu'en cas de vente non assortie de fermeture, alors il est requis auprès du nouveau détenteur que le calendrier de fermeture est précisé, que l'infrastructure ne soit pas convertie en nouvelle activité d'origine fossile (e.g., gaz, hydrogène produit à partir de sources fossiles) ou biomasse.

Le CSE juge nécessaire que l'institution financière précise dans quelle mesure le respect de ces critères est assorti d'un dispositif incitatif et/ou désincitatif (e.g., procédure d'escalade, dispositifs de restrictions en matière d'accès aux services financiers, augmentation du coût du capital, etc.).

- **AU NIVEAU AGREGE (PAR FEDERATION) – INDICATEURS RETENUS**

Le CSE recommande la publication de a) la distribution des institutions financières ayant incorporé et mis en œuvre de tels dispositifs auprès de leurs clients au sein de leurs politiques, et b) d'éléments de nature qualitative (utiles à la compréhension de la politique d'engagement menée sur la Place de Paris) sur les dispositifs d'incitation retenus par les institutions financières quant à la mise en œuvre de plans de transition dans l'industrie charbonnière.

---

<sup>39</sup> *The Managed Phaseout of High-emitting Assets*, GFANZ, juin 2022 [https://assets.bbhub.io/company/sites/63/2022/06/GFANZ\\_-\\_Managed-Phaseout-of-High-emitting-Assets\\_June2022.pdf](https://assets.bbhub.io/company/sites/63/2022/06/GFANZ_-_Managed-Phaseout-of-High-emitting-Assets_June2022.pdf)

<sup>40</sup> *Coal in Net Zero Transition*, AIE, novembre 2022 <https://www.iea.org/reports/coal-in-net-zero-transitions>

## b. Recommandations sur le pétrole et le gaz

### i. Introduction

**La crédibilité du verdissement de la Place de Paris repose sur un accompagnement effectif de l'industrie fossile dans sa décarbonation, en intégrant les enjeux liés à une transition juste.** C'est en ce sens que le CSE a d'ores et déjà souligné, dans son avis publié en septembre 2021, que l'approche par grands principes (*i.e.*, comparabilité, reproductibilité, exhaustivité et fiabilité) retenue pour le charbon pouvait être plus largement appliquée à l'ensemble des politiques sectorielles des acteurs de marché, en particulier sur le pétrole et le gaz – tant conventionnels que non conventionnels.

**La littérature scientifique a maintes fois rappelé que, dans la perspective d'un alignement avec les objectifs de température de l'Accord de Paris, l'impératif scientifique de cesser tout nouveau projet d'énergies fossiles et de réduire la production pétrolière et gazière demeure décisif<sup>41</sup>.**

A cet égard, tel que rappelé en septembre 2021 et souligné depuis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son 6<sup>ème</sup> rapport d'évaluation (2021-2022), la littérature scientifique est sans ambiguïté sur la transition de l'industrie pétrolière et gazière, en particulier :

(i) le rapport spécial publié par le GIEC en 2018 sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C<sup>42</sup> souligne qu'entre 2020 et 2050, l'énergie primaire fournie par le pétrole doit diminuer dans la plupart des scénarios, de l'ordre de -39 à -77 % (dans la fourchette interquartile), tandis que celle du gaz naturel doit diminuer de l'ordre de -13 à -62 % (intervalle interquartile), avec un déploiement global des technologies de capture et de stockage de carbone (CSC) qui varie considérablement d'un scénario à l'autre (de zéro à 300 GtCO<sub>2</sub> de CO<sub>2</sub>eq stocké en 2050) ;

(ii) le *Production Gap Report* des Nations Unies<sup>43</sup> souligne qu'une diminution de la production de combustibles fossiles de l'ordre de 6% par an entre 2020 et 2030 est nécessaire afin de ne pas dépasser un réchauffement planétaire de 1,5°C ;

(iii) le rapport « *Net Zero by 2050 A Roadmap for the Global Energy Sector* » de l'AIE<sup>44</sup> (2021) souligne que l'investissement dans l'approvisionnement électrique issu de combustibles fossiles doit diminuer considérablement sur une base annuelle (de l'ordre de 575 Mds\$/an en moyenne sur les cinq dernières années à 110 Mds\$/an en 2050), et que l'investissement doit être limité au maintien de la production des gisements de pétrole et de gaz naturels existants (*i.e.*, utilisation en association avec des CSC, pour la production pétrochimique ou dans les secteurs où la réduction des émissions de gaz à effet de serre est plus difficile – avec une diminution de 55 % de la demande de gaz et de 75 % pour le pétrole). En outre, au-delà des projets déjà engagés à partir de 2021, aucun nouveau gisement de pétrole et de gaz n'est approuvé par l'AIE dans ce scénario<sup>45</sup> ;

<sup>41</sup> Dan Welsby, James Price, Steve Pye & Paul Ekins, Unextractable fossil fuels in a 1.5 °C world, *Nature*, janvier 2022

<https://www.nature.com/articles/s41586-021-03821-8>

<sup>42</sup> *Summary for Policymakers of IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C approved by governments*, GIEC, 2018

<https://www.ipcc.ch/2018/10/08/summary-for-policymakers-of-ipcc-special-report-on-global-warming-of-1-5c-approved-by-governments/>

<sup>43</sup> *Report 2020, Production Gap*, UN, 2020 <https://productiongap.org/2020report/>

<sup>44</sup> *Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector*, AIE, mai 2021 <https://www.iea.org/events/net-zero-by-2050-a-roadmap-for-the-global-energy-system>

<sup>45</sup> En particulier, dans le scénario net-zéro, la demande en énergies fossiles ne peut seulement être satisfaite que par l'investissement continu dans les actifs existants, et les projets déjà approuvés en 2021, mais sans nouveau délai d'exécution en amont des projets conventionnels (n'ayant pas reçu de décision finale d'investissement).

(iv) selon Welsby et al.<sup>46</sup>, on estime que près de 60 % des réserves de pétrole et de gaz fossiles ne devraient pas faire l'objet d'une extraction (« *unextractable reserves* ») afin de ne pas dépasser l'objectif de réchauffement de 1,5°C.

**Les enjeux de stabilité financière liés à la poursuite de l'investissement dans de nouvelles infrastructures fossiles sont également prégnants** - et ce tel qu'étayé en septembre 2021 par le CSE. Ces enjeux sont relatifs à (i) l'effet de *lock-in* (verrouillage de carbone) général relatif à la poursuite des investissements dans les énergies fossiles ; et plus particulièrement à (ii) la poursuite des émissions de méthane par l'industrie, malgré les initiatives du secteur et les politiques gouvernementales annoncées et mises en œuvre depuis 2020 (AIE, 2021), et contribuant à l'accumulation sans précédent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Sur ce dernier point, la production pétrolière est actuellement responsable d'environ 40 % des émissions de méthane, les fuites dans la chaîne de valeur du gaz naturel représentant les 60 % restants. Les opérations pétrolières et gazières en amont sont à l'origine de plus des trois-quarts des émissions totales, tandis que le segment en aval représente la part restante<sup>47</sup>.

D'autre part, bien que les investissements des compagnies pétrolières et gazières dans les énergies renouvelables, donc en dehors de l'approvisionnement "traditionnel" continuent de croître, les niveaux d'investissement dans les infrastructures renouvelables et de décarbonation s'élèvent à seulement 5 % du total prévu en 2022 (sur une base annuelle), tandis que la cible estimée nécessaire dans le référentiel ACT Oil & Gas<sup>48</sup> s'élève à 49 % sur la période 2020-2050.

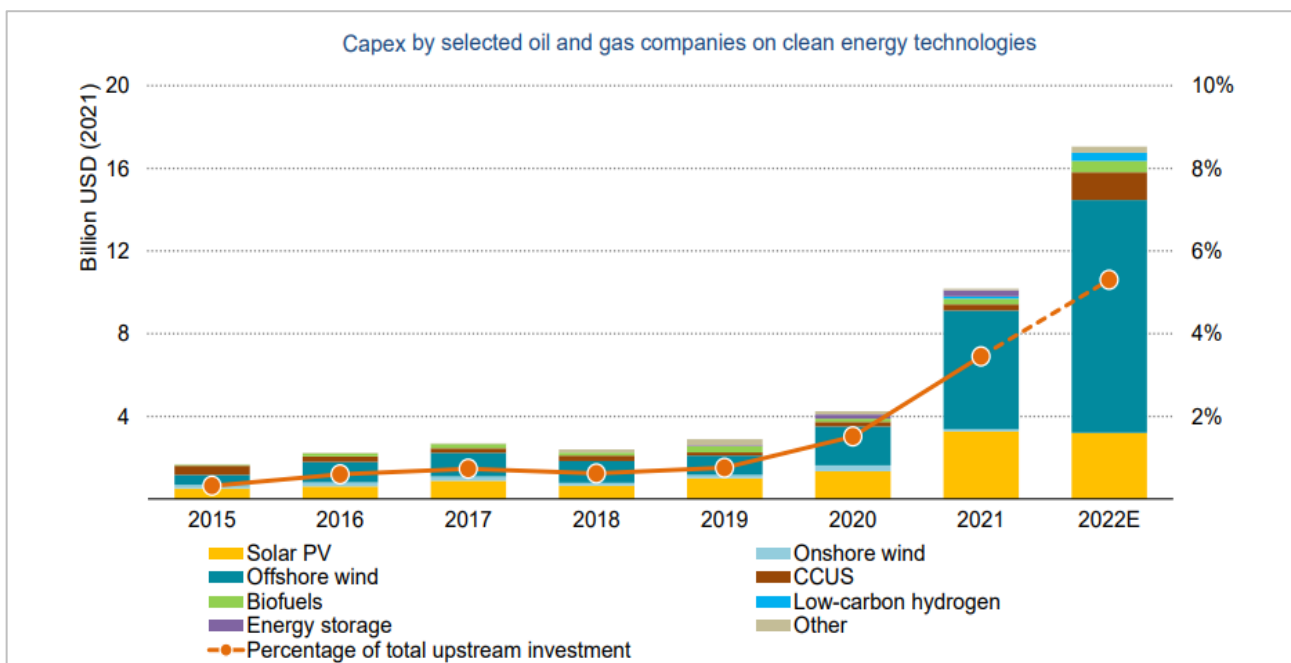


Figure 5 - Dépenses d'investissement des sociétés pétrogazières (comprenant les majors, ADNOC, CNPC, CNOOC, Equinor, Gazprom, Kuwait Petroleum Corporation, Lukoil, Petrobras, Repsol, Rosneft, Saudi Aramco, Sinopec et Sonatrach). Source : AIE, *World Energy Investment Report, 2022*<sup>49</sup>

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> *Global Methane Tracker 2022*, AIE, février 2022 <https://www.iea.org/reports/global-methane-tracker-2022>

<sup>48</sup> *ACT initiative Oil & Gas*, ACT, ADEME, février 2021 [https://actinitiative.org/wp-content/uploads/pdf/act\\_og\\_methodology.pdf](https://actinitiative.org/wp-content/uploads/pdf/act_og_methodology.pdf)

<sup>49</sup> *World Energy Investment 2022*, AIE, juin 2022 <https://iea.blob.core.windows.net/assets/b0beda65-8a1d-46ae-87a2-f95947ec2714/WorldEnergyInvestment2022.pdf>

**Le contexte macro-financier et énergétique actuel, en particulier depuis les débuts de la guerre en Ukraine au premier trimestre 2022, oblige à une attention toute particulière portée à la trajectoire de financement de l'ensemble de l'industrie pétrolière et gazière.** L'augmentation continue de l'utilisation de pétrole pour la production d'électricité et le passage du gaz au pétrole stimulent la demande (AIE, 2022). Les estimations de la croissance de la demande mondiale en 2022 sont ainsi de l'ordre de 2,1 mb/j selon l'AIE, avec des prévisions élevées de niveaux de demande en 2023. Les perspectives de l'offre mondiale de pétrole ont ainsi été revues à la hausse depuis le début de la guerre en Ukraine, la baisse de l'offre russe étant plus limitée qu'anticipé (*i.e.*, compte tenu de la réorientation des flux vers l'Inde, la Chine, la Turquie et d'autres pays).

Aussi, la crise énergétique et la guerre en Ukraine ont suscité de nouveaux investissements dans les combustibles fossiles, notamment dans l'expansion des segments amont de l'industrie pétrolière et gazière, ainsi que du gaz naturel liquéfié.

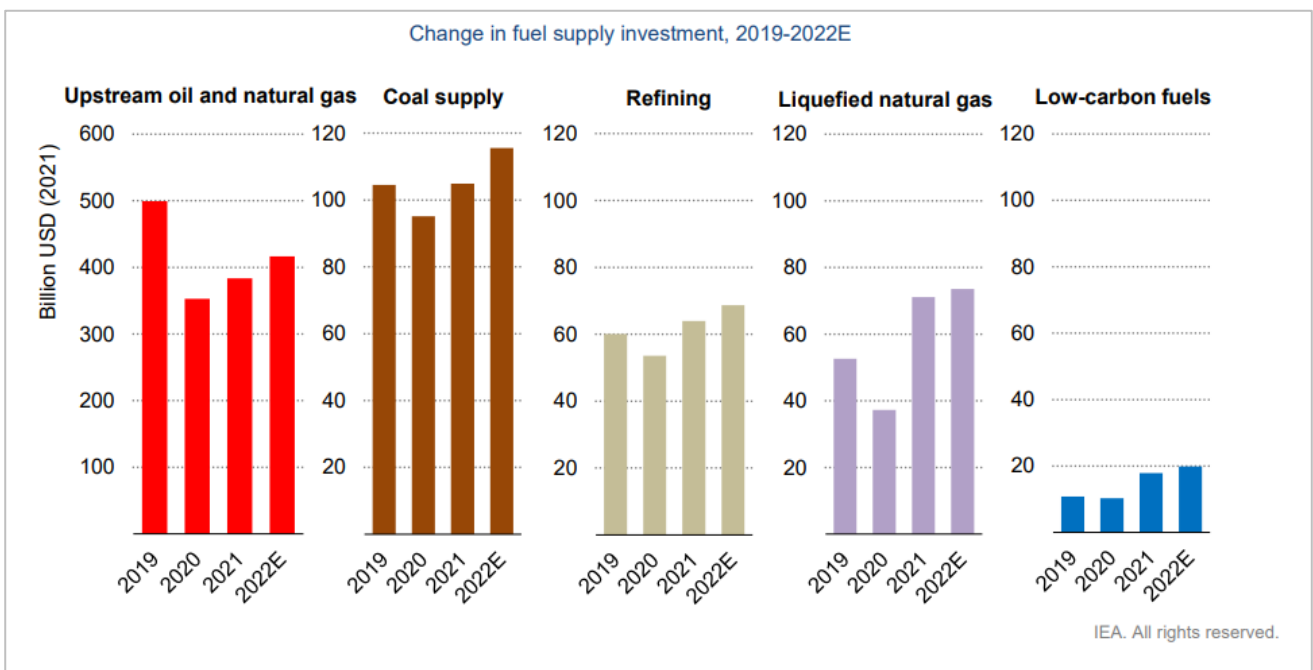


Figure 6 - Évolutions de l'investissement dans l'offre en combustibles (fossiles et bas-carbone). Source : AIE, *World Energy Investment Report, 2022*<sup>50</sup>

Or, la poursuite de l'expansion dans le gaz naturel entraîne des conséquences clefs en matière de *lock-in* et de stabilité financière, telles que rappelées par la revue de littérature publiée par Kemfert et al.<sup>51</sup> et dont les principales conclusions sont étayées ci-dessous.

<sup>50</sup> Ibid

<sup>51</sup> Claudia Kemfert, Fabian Präger, Isabell Braunger, Franziska M. Hoffart & Hanna Brauers, The expansion of natural gas infrastructure puts energy transitions at risk, *Nature Energy*, juillet 2022 <https://www.nature.com/articles/s41560-022-01060-3>

### Les émissions de méthane sont beaucoup plus élevées que les estimations pa

- La contribution des sources de combustibles fossiles anthropiques aux émissions totales de méthane a été sous-estimée de 20 à 60 % - en raison de taux de fuite de méthane supérieurs aux estimations précédentes (qui dépendent fortement des caractéristiques techniques individuelles et des facteurs liés au processus du système gazier).
- Si l'on en tient compte, l'avantage du gaz naturel sur le charbon en matière d'émissions de GES devient marginal (si 3,2 à 3,4 % du gaz produit s'échappe dans l'atmosphère). Le taux moyen actuel est estimé à environ 2,2 %, mais les "supers émetteurs<sup>52</sup>" peuvent porter ce taux à 6-17 %.
- Le potentiel de réchauffement planétaire du méthane est jusqu'à 87 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub> au cours des 20 premières années suivant l'émission, et jusqu'à 36 fois supérieur au cours des 100 premières années (voir GIEC, 2013<sup>53</sup>). Compte tenu de ce potentiel de réchauffement élevé, l'utilisation du gaz naturel comme substitut temporaire du charbon pourrait même entraîner une augmentation supplémentaire de la température à court terme.

### Les émissions provenant du gaz naturel sont actuellement mal estimées dans les scénarios

- L'impact du méthane est largement sous-examiné, de sorte que les dernières découvertes sur les émissions de méthane doivent être appliquées aux exercices de modélisation énergétique, à l'équilibrage des budgets d'émissions et à la politique climatique dérivée de ces modèles.
- Si le gaz naturel n'est pas considéré comme un combustible marginal, il est possible d'envisager des mesures d'efficacité et de suffisance énergétique.

### Les récits trompeurs empêchent un passage direct aux énergies renouvelables

- L'argument de la "technologie de transition" (à l'instar du gaz) est couramment utilisé dans le discours public depuis les années 1970, et prétend principalement que les infrastructures d'énergies renouvelables sont technologiquement immatures ou peu fiables pour remplacer les combustibles fossiles. Il n'est cohérent que si la technologie de transition offre suffisamment d'avantages par rapport à l'ancienne pour rendre disponibles des investissements supplémentaires. Voir AIE (2019), "*Beating coal is not enough to make a case for gas*" (p. 42)<sup>54</sup>

### Le verrouillage du gaz naturel retarde la transition vers les énergies renouvelables

- Les gazoducs, les terminaux GNL et les centrales électriques au gaz ont une durée de vie technique qui s'étend sur plusieurs décennies.
- Tong et al. 2019<sup>55</sup> montrent que si les infrastructures actuelles (en date de 2018) fonctionnent comme elles l'ont fait historiquement, la totalité du budget carbone restant pour limiter le réchauffement à 1,5°C serait dépassée.
- Le *carbon lock-in* découle également de mécanismes institutionnels (par exemple, la protection juridique de la propriété privée) : le déclassement des infrastructures de gaz naturel après seulement une fraction de leur durée de vie est très difficile. Voir Serkin C. (2018)<sup>56</sup>.

<sup>52</sup> Global S&T Development Trend Analysis Platform of Resources and Environment ; <http://resp.llas.ac.cn/C666/handle/2XK7JSWQ/328609>

<sup>53</sup> *Climate Change 2013*, GIEC, 2013, [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/WG1AR5\\_all\\_final.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/WG1AR5_all_final.pdf)

<sup>54</sup> *The Role of Gas in Today's Energy Transitions*, AIE, 2019, <https://iea.blob.core.windows.net/assets/cc35f20f-7a94-44dc-a750-41c117517e93/TheRoleofGas.pdf>

<sup>55</sup> Dan Tong & al, *Committed emissions from existing energy infrastructure jeopardize 1.5 °C climate target*, NLM, juillet 2019, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31261374/>

<sup>56</sup> Christopher Serkin, *Prospective Grandfathering: Anticipating the Energy Transition Problem*, University of Minnesota, 2018, <https://scholarship.law.umn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1098&context=mlr>



### **Les investissements dans les infrastructures gazières comportent des risques économiques et financiers**

- L'immobilisation d'actifs énergétiques est un risque majeur, bien que les pertes économiques liées aux actifs gaziers immobilisés restent une source de grande incertitude. Les réglementations sur les fuites de méthane et les conséquences de l'engagement mondial sur le méthane de la COP 26<sup>57</sup> pourraient être à l'origine d'actifs supplémentaires.
- Les deux principales conséquences de l'immobilisation d'actifs énergétiques sont les suivantes : (i) une mauvaise allocation du capital vers des technologies à forte intensité d'émissions et (ii) un effet en cascade sur les secteurs couplés, notamment le secteur financier (voir Godin et al. (2017) sur les réseaux d'actifs échoués)<sup>58</sup>.

Figure 7 - Synthèse de l'article de Kemfert et al. 2022 par les auteurs

**L'argumentaire et l'approche retenus sur les énergies fossiles non conventionnelles au sein des recommandations publiées par le CSE en septembre 2021 demeurent pertinentes<sup>59</sup>.** En ce sens, le CSE souhaite préciser certaines de ces recommandations - et les indicateurs associés - afin de les étendre à l'ensemble de l'industrie. Cela est d'autant plus pertinent compte tenu du contexte actuel témoignant d'un investissement limité dans les énergies renouvelables (par rapport aux cibles établies dans les scénarios de neutralité carbone) et d'une expansion continue des infrastructures fossiles.

*Aussi, le CSE s'est concentré à ce stade sur la nécessité de mesurer les flux et montants globaux d'exposition à l'industrie, ainsi que de publier le recours (ou non) aux plans de transition pour leurs contreparties du secteur pétrogazier. Ces recommandations feront l'objet d'une attention particulière dans le courant des prochains mois en vue de publier une série d'indicateurs renforcés et pertinents quant à la réalité industrielle, économique et environnementale du secteur, courant 2023.*

<sup>57</sup> Fast action on methane to keep a 1.5°C future within reach, GMP, 2021, <https://www.globalmethanepledge.org/>

<sup>58</sup> Antoine GODIN et al, Network of stranded assets, AFD, Octobre 2017, <https://www.afd.fr/en/ressources/networks-stranded-assets-case-balance-sheet-approach>

<sup>59</sup> Rapport publié le 22 Septembre 2021, en ligne: <https://observatoiredelafinancedurable.com/fr/le-comit%C3%A9-scientifique-et-dexperts/avis-fonctionnement/>

## ii. Recommandations

### **Partie I. Constat de faiblesse des données existantes sur l'Observatoire**

Les éléments publiés à ce jour sur l'Observatoire manquent de précisions, en particulier sur les éléments suivants :

- Sur l'engagement, le distinguo entre les pratiques d'engagement, leurs modalités, leurs résultats, selon les types d'institutions financières (sociétés de gestion, banques commerciales, banques d'investissement...), n'est pas effectué. La section descriptive gagnerait à inclure l'état de la littérature académique existante, notamment sur l'efficacité "engagement" vs. "désinvestissement".
- La section relative aux "nouveaux projets" ne permet pas d'isoler les seuils d'exclusion (nécessairement distincts selon les politiques), ni de comprendre le périmètre exact du développement dans l'industrie pétrogazière (seuils et critères actuellement à la discrétion des acteurs de la Place, sans transparence, à l'exception relative de ceux apportés à ce stade par les banques).
- L'Observatoire manque de données pour l'ensemble des catégories d'acteurs financiers (avec néanmoins davantage de données publiées par les banques), notamment sur le périmètre des activités financières couvertes par les politiques sectorielles existantes; sur le périmètre de l'industrie pétrogazière elle-même, sur les bases de données utilisées; et sur les expositions actuelles (flux et stock). En outre, la cohérence avec les politiques sectorielles éventuellement publiées sur le pétrole et le gaz, ainsi que tout élément relatif à l'accompagnement de la transition, n'est pas explicitée.

## Partie II. Proposition de recommandations

### Section #1 – Requérir la publication des montants d'exposition sur l'industrie pétrolière et gazière

#### Constat

Au vu des éléments apportés ci-dessus, la crédibilité des indicateurs publiés sur l'Observatoire dépend de leur capacité à couvrir aussi finement que possible les financements apportés à l'industrie pétrolière et gazière.

#### Objectif du CSE

Permettre une transparence sur les flux et montants globaux d'exposition aux industries pétrolières et gazières, avec un focus sur les activités d'expansion et les ressources fossiles non-conventionnelles.

#### **Recommandation #1 : Expositions globales aux secteurs pétrolier et gazier**

Le CSE recommande aux acteurs financiers de publier leurs expositions globales sur les industries pétrolière et gazière, en couvrant et en ventilant sur leurs principaux métiers exposés à ces secteurs, avec l'aide des nomenclatures et bases de données existantes.

Une rubrique "Pour aller plus loin" est publiée à la fin de ce document pour compléter cette première recommandation; le détail des périmètres de reporting est donné par type d'acteurs, dans les lignes ci-dessous.

#### Précision méthodologique :

Lorsqu'il est possible de distinguer la part du chiffre d'affaires spécifiquement dérivé du pétrole et du gaz au sein des entreprises pétro-gazières, les acteurs financiers peuvent appliquer ce prorata à leurs expositions à ces entreprises. Sinon, la totalité de l'exposition sur des entreprises pétro-gazières doit être comptabilisée.

Les indicateurs de reporting doivent permettre de suivre le plus finement possible la part des produits et services financiers et d'assurance effectivement dédiés aux secteurs du pétrole et gaz tout au long de leur chaîne de valeur. Le CSE recommande en particulier d'inclure les expositions et indicateurs au sein des métiers suivants:

#### **Activités bancaires**

- Périmètre de couverture métier : prêts et avances (incluant revolving), financement de projets, financement du commerce international (*trade finance*), financement export, conseil à l'émission de titres (actions et obligations), garanties données et autres activités hors-bilan
- Indicateur retenu: Montant des expositions brutes sur le secteur pétrole et gaz, en absolu et en relatif par rapport au total des expositions, et en distinguant les nouvelles lignes de financement sur l'année de reporting du stock d'encours historique. Pour les activités de conseil en émission de titres: montant des émissions de titres en absolu et en relatif par rapport au total des émissions durant l'année de reporting.

Les établissements de crédit pourront s'appuyer sur les exigences du pilier III du comité de Bâle, qui favorisent l'harmonisation et la publication des données prudentielles de ces acteurs. Ces exigences incluent notamment une répartition sectorielle de la valeur comptable brute des prêts et avances accordés à des entreprises non financières, selon la nomenclature NACE. Il est alors recommandé

de distinguer au sein des expositions catégorisées dans le secteur *B – Industries extractives*, la part des expositions sur l'extraction d'hydrocarbures (code NACE 06) et les activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures (code NACE 09.1). Il est également recommandé d'isoler les expositions associées au code NACE 19. Cokéfaction et raffinage (19.2 Raffinage du pétrole).

Les activités d'investissement des acteurs bancaires sont couvertes par la rubrique "activités d'investisseurs".

### **Activités d'investissement (comprenant détenteurs et gérants d'actifs)**

- Périmètre de couverture : Actions, obligations, trading de commodities, infrastructures, prise de participation au capital, instruments de dette
- Indicateurs retenus: Montant des expositions brutes sur le secteur pétrole et gaz, en absolu et en relatif par rapport au total des expositions.

Les activités de marché pourront également s'appuyer sur les nomenclatures utiles, notamment la NACE, GICS<sup>60</sup>, l'ICB<sup>61</sup> et la BICS<sup>62</sup> dont le CSE donne en annexe de ce document les codes et libellés liés aux secteurs pétrolier et gazier parmi ces classifications.

### **Activités d'assurance**

- Périmètre de couverture : total des primes d'assurance pour des entreprises du secteur, à détailler selon les différentes branches de l'assurance non vie.
- Indicateurs retenus: Montant des primes d'assurance exposées par branches de l'assurance non vie en absolu et en relatif par rapport au total de ces primes non-vie.

Les assureurs pourront s'aider des nomenclatures d'activités nationales et européennes pour identifier les entreprises des secteurs pétrolier et gazier. En particulier, une liste des codes NACE associés au secteur pétrole et gaz est donnée en annexe de ce document. Ils peuvent également s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre du règlement 2020/852 sur la taxonomie européenne des activités durables sur le plan environnemental<sup>63</sup>. Ce règlement requiert en effet, pour les activités d'assurance éligibles au volet "Adaptation au changement climatique", d'exclure celles qui couvrent "l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, ou couvre l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins" au titre du critère dit "*do no significant harm*" pour l'objectif d'atténuation du changement climatique. Les obligations de reporting au titre de l'article 8 dudit règlement (cf. acte délégué de juillet 2021<sup>64</sup>) permettront un accès à ces informations d'exposition.

Les activités d'investissement des assureurs sont couvertes par la rubrique "Activités d'investissement".

Ces recommandations s'alignent sur celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Autorité des marchés financiers dans leur troisième rapport commun sur le suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place<sup>65</sup>. L'ensemble de ces mesures d'expositions doit en particulier

<sup>60</sup> *Global industry Classification System*

<sup>61</sup> *Industry Classification Benchmark*

<sup>62</sup> *Bloomberg industry Classification System*

<sup>63</sup> Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, Journal Officiel de l'Union Européenne, juin 2020 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from>

<sup>64</sup> Acte délégué au titre de l'article 8 du règlement dit "taxonomie", publié en juillet 2021: [https://ec.europa.eu/finance/docs/level-2-measures/taxonomy-regulation-delegated-act-2021-4987\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/finance/docs/level-2-measures/taxonomy-regulation-delegated-act-2021-4987_en.pdf)

<sup>65</sup> Rapport d'évaluation conjoint de l'AMF et de l'ACPR, octobre 2022: [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/rapport\\_2022\\_amf-acpr\\_vf\\_vf\\_002.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/rapport_2022_amf-acpr_vf_vf_002.pdf)

être associé à la publication de la méthodologie retenue pour effectuer ces travaux, des périmètres finalement retenus en faisant apparaître clairement les activités exclues du champ de cette analyse.

### **Recommandation #2 : Focus sur les activités controversées**

Le CSE précise les définitions ainsi que les recommandations d'indicateurs pour le suivi des activités controversées dans les secteurs pétrolier et gazier.

Il recommande en particulier la publication d'informations détaillées des expositions par produits financiers et par branches d'activités liées aux activités suivantes :

- Nouveaux projets et expansion de projets existants de production de pétrole et gaz
- Nouveaux projets de terminaux de gaz naturels liquéfiés
- Nouveaux projets de pipelines de pétrole et de gaz
- Exploration et production de pétrole et gaz en Arctique
- Exploration et production de pétrole et gaz de schiste
- Exploration et production de sables bitumineux
- Exploration et production de pétrole et gaz en mer très profonde

Des bases de données externes peuvent aider aux renseignements de ces informations. En particulier, la *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) fournit toutes les informations nécessaires à la complétude des indicateurs recommandés dans l'encart ci-dessus.

Pour chaque type de financement et investissements aux entreprises de ce secteur (crédit, dette, *equity*), il est ainsi possible et recommandé de publier le montant d'exposition aux différents pétrole et gaz non-conventionnels cités ci-dessus, en multipliant les encours dans chaque entreprise par le pourcentage du total de la production d'énergie primaire pour ces entreprises sur chaque type d'énergie fossile non-conventionnelle.

La méthodologie sous-jacente à l'estimation de l'exposition doit être explicitée, ainsi que les hypothèses retenues (e.g., clefs de répartition, etc.). Le CSE recommande que la Place de Paris harmonise son reporting sur le fondement de ces indicateurs et d'une base de données commune.

Un tableau récapitulatif des indicateurs attendus par type d'activité financière et partie de la chaîne de valeur du pétrole et gaz est donné en annexe de ce document.

Pour plus de détails sur les hydrocarbures non conventionnels, il est possible de se référer directement aux précisions apportées dans le document de recommandations du CSE de septembre 2021<sup>66</sup>.

<sup>66</sup> *Ibid.* <https://observatoiredelafinancedurable.com/fr/le-comit%C3%A9-scientifique-et-dexperts/avis-fonctionnement/>

## Section #2 – Renforcer la transparence sur les plans de transition de l'industrie pétrolière et gazière doit être au cœur de la stratégie de la Place sur les fossiles

### Constat

Le CSE reconnaît le rôle fondamental d'accompagnement de la transition que doit jouer le secteur financier auprès des acteurs du secteur pétrogazier<sup>67</sup>. En effet, au-delà de l'incitation à réduire l'exposition aux énergies fossiles, une incitation à augmenter les investissements dans les activités bas carbone pour ces mêmes acteurs fait partie du rôle des acteurs financiers, et ce point mérite de faire l'objet d'indicateurs transparents alors qu'il existe une attention limitée portée à ce sujet dans les relations entre les institutions financières et leurs contreparties du secteur.

### Objectif du CSE

Permettre une transparence accrue sur les mesures effectivement mises en œuvre pour accompagner la transition de l'industrie à un rythme s'approchant de celui défini par les recommandations scientifiques.

### **Recommandation #3 : Plan de transition des entreprises des secteurs pétrolier et gazier**

Le CSE recommande d'indiquer la part des contreparties pétrolières et gazières qui ont communiqué des éléments sur leur transition bas-carbone, à savoir d'une part des objectifs de réduction d'émission de GES et d'autre part des objectifs d'augmentation de leurs activités permettant l'atténuation du changement climatique au sens des critères de la taxonomie européenne des activités durables.

Une rubrique "pour aller plus loin" est donnée à la fin de ce document pour compléter cette recommandation.

Pour les entreprises identifiées parmi les expositions au secteur, le CSE recommande d'identifier la part de ces entreprises ayant respectivement défini des :

- plans de réduction de leur empreinte carbone avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, en précisant ces scénarii retenus ;
- objectifs de baisse de la production d'hydrocarbures fossiles, à moyen terme (horizon 2030) ;
- plans relatifs à la réduction des fuites de méthane et du torchage au sein de leurs infrastructures, lorsque cela les concerne ;
- objectifs, en mesure absolue et en intensité, de réduction des émissions de GES sur leurs scopes 1 et 2 ;

<sup>67</sup> *Too-Big-To-Strand? Bond Versus Bank Financing in the Transition to a Low-Carbon Economy* ; Winta Beyene, Kathrin De Greiff, Manthos D. Delis, Steven Ongena, novembre 2021 ; [Too-Big-To-Strand? Bond Versus Bank Financing in the Transition to a Low-Carbon Economy by Winta Beyene, Kathrin De Greiff, Manthos D. Delis, Steven Ongena :: SSRN](#) (+4 autres références à la page suivante) *Being Stranded with Fossil Fuel Reserves? Climate Policy Risk and the Pricing of Bank loans* ; Manthos D. Delis, Kathrin de Greiff, Steven Ongena ; SSRN ; Septembre 2019 ; [Being Stranded with Fossil Fuel Reserves? Climate Policy Risk and the Pricing of Bank loans by Manthos D. Delis, Kathrin de Greiff, Steven Ongena :: SSRN](#)  
*Ten financial actors can accelerate a transition away from fossil fuels* ; Sebastian A. Gehricke, Alain Naef, Olaf Weber ; Science Direct ; Mai 2022 ; [Ten financial actors can accelerate a transition away from fossil fuels - ScienceDirect](#)  
*The Role of the Banking Industry in Facilitating Climate Change Mitigation and the Transition to a Low-Carbon Global Economy* ; Megan Bowman ; SSRN ; 2010 ; [The Role of the Banking Industry in Facilitating Climate Change Mitigation and the Transition to a Low-Carbon Global Economy by Megan Bowman :: SSRN](#)  
*The Managed Phaseout of High-emitting Assets* ; GFANZ ; Juin 2022 ; [GFANZ -Managed-Phaseout-of-High-emitting-Assets\\_June2022.pdf \(bbhub.io\)](#)



- objectifs, en mesure absolue et en intensité, de réduction des émissions de GES sur la totalité du périmètre (*scopes* 1 et 2, ainsi que sur le *scope* 3 amont et le *scope* 3 aval) ;
- objectifs d'augmentation de leurs revenus, dépenses d'investissement (Capex) et opérationnelles (Opex) alignés avec les critères de taxonomie européenne sur les activités durables sur le plan environnemental quant au secteur de l'énergie, au titre de l'article 8 du règlement dit "taxonomie" et de son acte délégué de juillet 2021 (sections 4.1 à 4.31 de l'acte délégué relatif à l'atténuation du changement climatique) et de capture et stockage du carbone (section 5.11 et 5.12 du même acte délégué).

#### **Recommandation #4 : Plan de transition des acteurs financiers**

Le CSE recommande aux acteurs financiers de publier, de manière harmonisée pour chaque métier, leurs plans de transition, c'est-à-dire leurs objectifs de baisse d'exposition aux activités et projets d'extraction et de production de pétrole et gaz, en précisant :

- Le périmètre de leurs activités incluses et exclues de ce plan de transition ;
- Un objectif de réduction de leur exposition à court terme (entre 2025 et 2030) et à long terme (entre 2040 et 2050) ;
- Un objectif de sortie des projets non-conventionnels et des projets d'expansion ;
- Le scénario ou le référentiel ayant guidé ces plans de réduction, s'il existe.

Cette recommandation sera complétée par les futurs travaux du CSE précisés ci-après dans ce document.

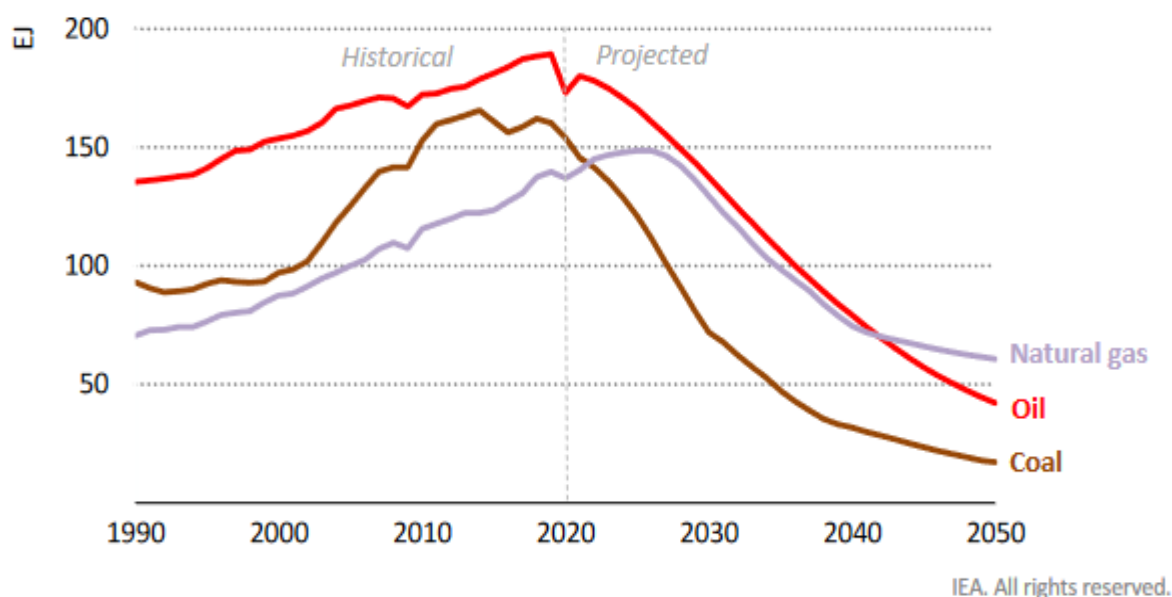
### c. Pour aller plus loin

#### Exposition aux secteurs pétrole et gaz

Pour les acteurs financiers désireux de se positionner en avance de phase dans la publication des expositions au secteur pétrolier et gazier, le CSE propose dans cette partie aux acteurs financiers de mesurer et distinguer les expositions au sein des secteurs pétrole et gaz de la manière suivante:

1. Distinction des expositions entre le secteur pétrolier et le secteur gazier
2. Distinction des expositions selon leur positionnement dans la chaîne de valeur.

La distinction entre pétrole et gaz est motivée par leurs rôles respectifs différents dans une transition bas carbone. L'AIE<sup>68</sup> précise en particulier dans son scénario "Net Zero for 2050" (suscité) que la production de gaz doit diminuer de 55% entre 2020 et 2050, contre 75% pour le pétrole sur cette même période.



**Between 2020 and 2050, demand for coal falls by 90%, oil by 75%, and natural gas by 55%**

Figure 8 - Production des différents combustibles fossiles dans un scénario *Net Zero for 2050* de l'AIE<sup>69</sup>

La distinction apportée au point 2 entre les expositions sur les secteurs *upstream* et *midstream* est motivée par le volume d'émissions verrouillées lié au financement de projets *upstream*, à la différence des actifs *midstream* qui possèdent un potentiel de transition plus important, notamment en intégrant progressivement des biocarburants dans le mix d'intrants.

#### Indicateurs relatifs au plan de transition des entreprises des secteurs pétrole et gaz

Afin d'affiner la compréhension de la dynamique de transition des entreprises des secteurs pétrole et gaz auxquelles les institutions financières sont exposées, et ainsi préciser le potentiel de décarbonation des portefeuilles, il est pertinent de recueillir la part des activités en faveur de l'atténuation du changement climatique, et de publier ce ratio agrégé spécifique aux entreprises de ce secteur.

<sup>68</sup> Net Zero for 2050, AIE, mai 2021 <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

<sup>69</sup> Ibid.

#### d. Prochains travaux du CSE

Le secteur pétrogazier étant toujours plus soumis à des réglementations sectorielles compte tenu de l'urgence climatique, le CSE propose d'ores et déjà de travailler sur des recommandations supplémentaires concernant les plans de transition des acteurs financiers pour ce secteur (cf. résumé exécutif).

**Proposition: Stratégies de réduction de l'exposition au secteur pétrogazier et de sortie des activités controversées pour les acteurs financiers**

Devant le constat de l'absence de méthodologie et d'indicateurs harmonisés au niveau de l'ensemble des métiers financiers de la place de Paris pour rendre compte des stratégies de réduction et de sortie des acteurs financiers, le CSE réalisera des travaux en 2023 pour proposer des indicateurs harmonisés.

Les acteurs financiers sont de plus en plus nombreux à intégrer des stratégies d'alignement de leurs portefeuilles à des trajectoires bas carbone à horizon 2050. Ces travaux s'effectuent notamment dans le cadre des alliances dites net-zéro<sup>70</sup>. Pour autant, plusieurs rapports de suivi<sup>71</sup> mettent en exergue l'absence d'harmonie parmi les acteurs de la place entre l'ensemble de ces engagements, rendant difficile leur comparaison.

Le CSE se propose donc d'étudier et de définir les éléments clés d'une stratégie de transition robuste des acteurs financiers, en précisant notamment les périmètres de couverture, les indicateurs et métriques nécessaires, les objectifs intermédiaires et finaux ainsi que les scénarios de référence à préconiser.

<sup>70</sup> Notamment : Net Zero Banking Alliance (NZBA), Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), Net Zero Asset Manager Initiative (NZAIM), Net Zero Insurance Alliance (NZIA).

<sup>71</sup> Voir notamment publication [AMF/ACPR \(2022\)](#) et de la [Net Zero Banking Alliance \(2022\)](#).

### III. Annexes

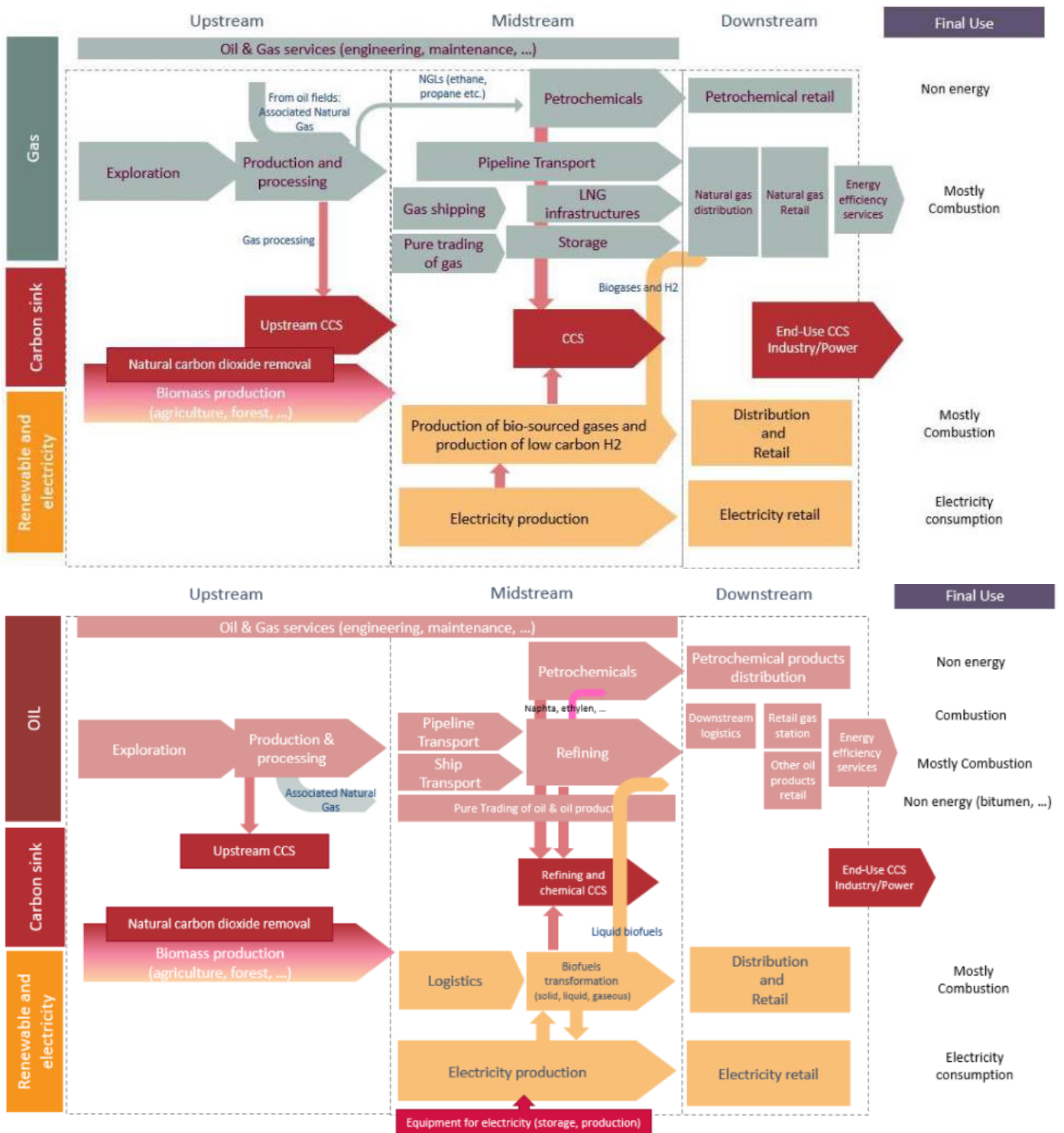
#### 1/ GLOSSAIRE

- Arctique : zone qui s'étend du Haut-Arctique aux zones subarctiques du Canada, du Royaume du Danemark (Groenland et îles Féroé), de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de la Suède et des États-Unis, y compris les zones marines associées<sup>72</sup>. Une définition plus complète et un schéma associé sont disponibles dans la recommandation 1 de la publication du CSE de septembre 2021<sup>73</sup>.
- Décision finale d'investissement (FID - *Final investment decision*) : le moment du processus de planification du projet d'investissement où la décision de prendre des engagements financiers importants est prise. Au moment de la FID, les commandes d'équipements majeurs sont passées et les contrats sont signés pour l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction.
- Flux : nouvelles lignes de crédits ajoutées pendant l'année de reporting, nouveaux contrats d'assurance, ou nouvelles expositions durant l'année de reporting.
- *Fracking* (en Fr : fracturation) : la fracturation est une méthode d'extraction utilisée pour accéder au gaz et au pétrole piégés dans des formations rocheuses profondes. Les producteurs de pétrole et de gaz forent des puits et pompent un fluide de fracturation dans le sol pour fissurer la roche et libérer les ressources de pétrole et de gaz piégées. 83 % de la fracturation mondiale a lieu aux États-Unis (Rystad Energy).
- Investissement *brownfield* : nouvel investissement dans des projets charbonniers existants, à tout point de la chaîne de valeur.
- Investissement *greenfield* : investissement dans de nouveaux projets charbonniers, à tout point de la chaîne de valeur.
- *Midstream* (en milieu de chaîne) comprend le transport (par pipeline, rail, barge, pétroliers, terminaux méthaniers ou camion), le stockage, le raffinage, la purification et la commercialisation en gros de produits pétroliers et gaziers.
- Pétrole et gaz en eau très profonde : les puits en eau très profonde sont situés à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer.
- Sables bitumineux : Les sables bitumineux sont un mélange de goudron, d'argile, de sable et de bitume. Le bitume est une forme très dense et visqueuse de pétrole qui ne peut pas être pompée comme le pétrole classique.
- Stock : Montant total brut des expositions ou bien des encours à l'année de reporting ou des primes d'assurance non vie.
- *Upstream* (en amont de chaîne) : comprend la recherche de gisements potentiels souterrains ou sous-marins de pétrole brut et de gaz naturel, le forage de puits d'exploration, puis l'exploitation des puits qui récupèrent et ramènent le pétrole brut ou le gaz naturel brut à la surface.

<sup>72</sup> Voir notamment définition donnée par l'*Arctic Monitoring & Assessment Programme* (AMAP): <https://www.amap.no/about/geographical-coverage>

<sup>73</sup> Rapport publié le 22 septembre 2021, disponible en ligne : <https://observatoirede lafinance durable.com/fr/le-comit%C3%A9-scientifique-et-dexperts/avis-fonctionnement/>

## 2/ CHAÎNE DE VALEUR DU SECTEUR PETROGAZIER



Source : ADEME, méthodologie "ACT Oil and Gas"<sup>74</sup>

<sup>74</sup> Méthodologie disponible ici : <https://actinitiative.org/>

### 3/ CHAÎNE DE VALEUR DU SECTEUR CHARBONNIER



Source : GCEL, 2022 (Neu\_Methodology | Global Coal Exit List)<sup>75</sup>

<sup>75</sup> Lien vers la figure : <https://www.coalexit.org/methodology>



#### 4/ LISTE DES CODES ET LIBELLES ASSOCIES AU SECTEUR PETROGAZIER DANS LES NOMENCLATURES DE MARCHE EXISTANTES

Global Industry Classification System	Industry Classification Benchmark	Bloomberg Industry Classification System	Nomenclature statistique des activités économiques <sup>76</sup>
10101010 Oil and Gas Drilling	60101000 Integrated Oil and Gas	1310111010 Crude Oil Production	NACE 05 : Extraction de houille et de lignite
10101020 Oil and Gas Equipment and Services	60101010 Oil : Crude Producers	1310111011 pétrole Sands Production	NACE 06 : Extraction d'hydrocarbures
10102010 Integrated Oil and Gas	60101015 Offshore Drilling and Other Services	1310111012 Natural Gas Liquids Production	NACE 09.1 : Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
10102020 Oil and Gas Exploration and Production	60101020 Oil Refining and Marketing	1310111013 Natural Gas Production	NACE 09.9 : Autres activités de soutien aux industries extractives
10102030 Oil and Gas Refining and Marketing	60101030 Oil Equipment and Services	13101510 Drilling & Drilling Support	NACE 19. : Cokéfaction et raffinage
10102040 Oil and Gas Storage and Transportation	60101035 Pipelines	13101511 Oilfield Services & Equipment	NACE 19.1. : Cokéfaction
10102050 Coal and Consumable Fuels	60101040 Coal	13101212 Liquefied Natural Gas (LNG)	NACE 19.2. : Raffinage du pétrole
		131014 Refining & Marketing	NACE 35.2. : Production et distribution de combustibles gazeux
		13101610 Coal Mining	NACE 49.5 : Transport via pipeline
		1310161010 Coal - Surface & Underground	
		131016101010 Bitum Coal & Lignite Surface	
		131016101011 Bituminous Coal Underground	
		13101611 Other Petroleum & Coal Prods	
		1310161110 Anthracite Mining	
		131016 Coal Operations	

<sup>76</sup> En ligne : [Glossaire:Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne \(NACE\) - Statistics Explained \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&code=sdg_13_3_10&plugin=1)

## 5/ TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS D'EXPOSITION ATTENDUS PAR METIER FINANCIER ET PAR SECTEUR

### I - Exposition globale au secteur charbonnier, à publier dès 2023

	Financement			Conseil à l'émission de titres	Investissement			Assurance
	Financement d'entreprise	Financement de projets	Trade		Equity (coté / non coté)	Obligations	Infras incl. SPV	Non-vie
Entreprises et projets	<p>Montant des expositions brutes sur le secteur charbonnier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en Mds€</li> <li>- en % du total des expositions</li> </ul> <p>incluant une sous-catégorie pour les entreprises actives dans le développement</p>	<p>Montant des expositions brutes sur le secteur charbonnier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en Mds€</li> <li>- en % du total des expositions</li> </ul> <p>incluant une sous-catégorie pour les entreprises actives dans le développement</p>		<p>Montant des émissions de titres en absolu et en relatif par rapport au total des émissions de titres durant l'année de reporting, incluant une sous-catégorie pour les entreprises actives dans le développement</p>	<p>Part des expositions sur les entreprises actives dans le secteur charbonnier, en absolu et en pourcentage du total des expositions, incluant une sous-catégorie pour les entreprises actives dans le développement</p>	<p>Part des expositions sur les entreprises actives dans le secteur charbonnier, en absolu et en pourcentage du total des expositions, incluant une sous-catégorie pour les entreprises actives dans le développement</p>	<p>Montant total encours infras sur projet des secteurs charbonnier, en distinguant le greenfield et le brownfield</p>	<p>Part des primes d'assurances associée aux entreprises du secteur charbonnier, ventilé par branche d'assurance:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En Mds€</li> <li>- En % du total des primes d'assurances non vie</li> </ul> <p>incluant une sous-catégorie pour les entreprises actives dans le développement</p>
Commodities	<p>Ventilé par type de produits</p> <p>Lignes de crédit aux entreprises</p> <p>Garanties données et autres activités hors bilan</p> <p>Conseil à l'émission de titres</p> <p>Publication sur le stock d'encours existants et sur les nouvelles lignes de crédits durant l'année de reporting</p>		<p>Montant des expositions brutes sur le secteur charbonnier, en absolu et en relatif par rapport au total des expositions, incluant une sous-catégorie pour les entreprises actives dans le développement</p>				<p>Part des primes d'assurances sur l'assurance de transport et stockage de commodities charbonnier sur total prime d'assurance</p>	

## II - Indicateurs d'exposition globale au secteur pétrogazier, à publier dès 2023

	Financement			Conseil à l'émission de titres	Investissement			Assurance
	Financement d'entreprise	Financement de projets	Trade		Equity (coté / non coté)	Obligations	Infras incl. SPV	Non-vie
Entreprises et projets	<p>Montant des expositions brutes sur le secteur pétrole et gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en Mds€</li> <li>- en % du total des expositions</li> </ul> <p>Ventilé par type de produits</p>	<p>Montant des expositions brutes sur le secteur pétrole et gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en Mds€</li> <li>- en % du total des expositions</li> </ul>		<p>Montant des émissions de titres en absolu et en relatif par rapport au total des émissions de titres durant l'année de reporting</p>	<p>Part des expositions sur les entreprises actives dans le secteur pétrole et gaz, en absolu et en pourcentage du total des expositions.</p>	<p>Part des expositions sur les entreprises actives dans le secteur pétrole et gaz, en absolu et en pourcentage du total des expositions.</p>	<p>Montant total encours infras sur projet des secteurs pétrole et gaz</p>	<p>Part des primes d'assurances associée aux entreprises du secteur pétrole et gaz, ventilé par branche d'assurance:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En Mds€</li> <li>- En % du total des primes d'assurances non vie</li> </ul>
Commodities	<p>Lignes de crédit aux entreprises</p> <p>Garanties données et autres activités hors bilan</p> <p>Conseil à l'émission de titres</p> <p>Publication sur le stock d'encours existants et sur les nouvelles lignes de crédits durant l'année de reporting</p>		<p>Montant des expositions brutes sur le secteur pétrole et gaz, en absolu et en relatif par rapport au total des expositions.</p>					<p>Part des primes d'assurances sur l'assurance de transport et stockage de commodités pétrole et gaz sur total prime d'assurance</p>

### III - Indicateurs d'exposition globale au secteur pétrogazier, à publier en 2025

	Financement			Conseil à l'émission de titres	Investissement			Assurance
	Financement d'entreprise	Financement de projets	Trade		Equity (coté / non coté)	Obligations	Infras incl. SPV	Non-vie
Pétrole upstream	Part du pétrole dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise en portefeuille, multiplié par encours corporate sur chaque entreprise	Montant total encours sur projets de pétrole upstream		Part du pétrole dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise conseillé, multiplié par le montant d'émissions de titres adossés à ces titres	Part du pétrole dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise x montant des investissements dans chaque entreprise	Montant total des obligations sur projet pétrole upstream	Montant total encours infras sur projet pétrole upstream	Part du pétrole dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise en portefeuille, multiplié par montant prime d'assurance non vie pour chaque entreprise, ventilé par branche d'assurance
Gaz upstream	Part du gaz dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise en portefeuille, multiplié par encours corporate sur chaque entreprise	Montant total encours sur projets de gaz upstream		Part du gaz dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise conseillé, multiplié par le montant d'émissions de titres adossés à ces titres	Part du gaz dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise x montant des investissements dans chaque entreprise	Montant total obligations sur projet gaz upstream	Montant total encours infra sur projet gaz upstream	Part du gaz dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise en portefeuille, multiplié par montant prime d'assurance non vie pour chaque entreprise, ventilé par branche d'assurance
Pétrole Midstream		Montant total encours sur projets de pétrole midstream				Montant total obligations sur projet pétrole midstream	Montant total encours infra sur projet pétrole midstream	
Gaz midstream		Montant total encours sur projet de gaz midstream				Montant total obligations sur projet gaz midstream	Montant total encours infra sur projet gaz midstream	
Pétrole commodities			Encours sur commodities pétrole					Part des primes d'assurances sur l'assurance de transport de commodities pétrole sur total prime d'assurance
Gaz commodities			Encours sur commodities gaz					Part des primes d'assurances sur l'assurance de transport de commodities gaz sur total prime d'assurance

### IV - Focus sur les activités controversées dans le secteur pétrogazier

	Financement		Trade	Corporate services	Investissement		Assurance
	General purpose	Dedicated purpose			Equity (coté / non coté)	Obligations	
Nouveaux projets et expansion de projets existants de production de pétrole et gaz Nouveaux projets de terminaux de gaz naturels liquéfiés Nouveaux projets de pipelines de pétrole et de gaz	% encours dans des entreprises développant de nouveaux projets et expansion de projets existants de production de pétrole et gaz / de nouveaux projets de transport et stockage de pétrole et de gaz	% encours sur des nouveaux projets et expansion de projets existants de production de pétrole et gaz / de nouveaux projets de transport et stockage de pétrole et de gaz		Part du chiffre d'affaires réalisé avec des entreprises développant du greenfield pétrole upstream / pétrole midstream / gaz upstream / gaz midstream	Part des investissements dans des entreprises développant du greenfield pétrole upstream / pétrole midstream / gaz upstream / gaz midstream	Part obligations sur des entreprises développant du greenfield pétrole upstream / pétrole midstream / gaz upstream / gaz midstream	Part des primes d'assurances sur entreprises développant du greenfield pétrole upstream / pétrole midstream / gaz upstream / gaz midstream
Pétrole en eaux très profonde Fracking Sables bitumineux Arctique	Part de pétrole en eaux très profonde / fracking / sables bitumineux / Arctique dans mix énergie primaire par entreprise, multiplié par encours dans chaque entreprise	Pourcentage des encours sur des projets liés au pétrole en eaux très profonde / fracking / sables bitumineux / Arctique	Flux de trade sur les différents types de pétrole non conventionnels		Part du pétrole en eaux très profonde / fracking / sables bitumineux / Arctique dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise x montant des investissements dans chaque entreprise (grâce à la GOGEL)	Montant total obligation sur projets pétrole en eaux très profonde / fracking / sables bitumineux / Arctique	Part du pétrole en eaux très profonde : fracking / sables bitumineux / Arctique dans le mix d'énergie primaire de chaque entreprise en portefeuille, multiplié par montant prime d'assurance pour chaque entreprise

## IV. Présentation du Comité scientifique et d'expertise

Le Comité scientifique et d'expertise (CSE) est composé d'un président, d'un secrétaire et de plusieurs collèges : deux membres issus d'ONG et think tank, cinq membres académiques, deux membres représentants des pouvoirs publics, et trois experts avec une connaissance des métiers financiers et de la finance climat.

Les membres sont nommés « *intuitu personæ* » par le *Steering Committee* de Finance ClimAct. Ils s'expriment donc en leur nom propre et non au nom des institutions qui les emploient (à l'exception des représentants de la DG Trésor et du Ministère de la Transition Écologique (MTE)), bien qu'ils apportent l'expertise et les connaissances de leurs organismes respectifs. Ils peuvent également assurer un rôle de rapporteur et de communication en interne, au sein de leurs organismes respectifs.

Le secrétaire du CSE assiste le Président et assure le bon fonctionnement du Comité.

**Président** : Pierre-Louis Lions - Lauréat de la médaille Fields en 1994, Professeur au Collège de France, Président du Comité scientifique international de l'Institut Louis Bachelier et du programme « *Green & Sustainable Finance Transversal Program* ».

**Secrétaire** : Stéphane Voisin

**Collège ONG et Think Tank :**

Lucie Pinson

Michel Cardona

**Collège académique :**

Anna Creti

Delphine Lautier

Augustin Landier

Peter Tankov

Emmanuel Hache

**Collège d'experts :**

Jérôme Courcier

Guillaume Neveux

Charlottes Gardes-Landolfini

**Collège pouvoirs publics :**

Julie Hanot - Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Benjamin Dartevelle – Direction Générale du Trésor

Les membres du CSE souhaitent remercier vivement Christian Nicol pour l'accompagnement effectué tout au long de ses travaux, ainsi que pour l'expertise apportée.